

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 MARS 2023

Le mardi 21 mars deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

15 mars 2023

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, Mme Mireille BAUDRY, M. Eric BLONDEL, M. Didier BOQUET, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, Mme Chantal DUTOT, Mme Emilie DUTOT, M. Dominique GALLIER, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, M. Sylvain HEMARD, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT, Mme Steffie HAMEL.

Date de publication

sur le site internet de
la ville,

29 mars 2023

Nombre de conseillers

En exercice 29

Présents 24

Votants 29

Procurations :

M. Christian CAPRON à M. Didier BOQUET, M. Lionel DURAMÉ à M. André RIC, Mme Fanny GENET-LACAILLE à M. Jacques TERRIAL, M. Luc HITTLER à M. Bastien CORITON, Mme Aurore LAINE à Mme Carol TARAVEL-CONDAT

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2023-011	Rapport Orientations Budgétaires de Rives-en-Seine 2023
------------	---

Monsieur le Maire rappelle que depuis la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif.

Le budget 2023 de la commune de Rives-en-Seine sera construit dans un contexte inédit d'inflation et d'augmentation importante des dépenses énergétiques dont le coût pourrait être multiplié par 2. Les dépenses de personnel avec la revalorisation du point d'indice seront également en hausse. L'augmentation de ces dépenses est très contrainte. Malgré une augmentation de recettes fiscales liée à la revalorisation des bases, la collectivité sera confrontée à une dégradation de son épargne brute qui reste toutefois à un bon niveau. La réduction de notre capacité d'autofinancement autrement dit notre capacité à investir grâce aux économies de fonctionnement intervient dans un contexte où la commune doit financer dans les années à venir deux grands projets.

Dans ce contexte, il conviendra de conjuguer volontarisme et responsabilité pouvant conduire à reporter ou à renoncer à certains investissements et à limiter autant que possible nos dépenses de fonctionnement.

La préparation budgétaire intervient dans un contexte national et international empreint d'incertitudes marqué par la guerre en Ukraine.

Monsieur le Maire présente le Rapport d'orientations budgétaires de 2023

Un contexte économique et financier incertain

Au plan mondial, les institutions financières mondiales tablent en 2023 sur une croissance du produit intérieur brut (PIB) de 2,9 % en 2023 contre 3,4 % en 2022. Le relèvement des taux d'intérêt par les banques centrales pour juguler l'inflation et la guerre menée par la Russie en Ukraine continuent de peser sur l'activité économique. La flambée de COVID-19 en Chine a freiné la croissance en 2022, mais la récente réouverture du pays permet d'envisager une reprise plus rapide que prévu. L'inflation mondiale devrait décliner de 8,8 % en 2022 à 6,6 % en 2023 et à 4,3 % en 2024, mais continuera à dépasser les niveaux enregistrés avant la pandémie (2017-19) d'environ 3,5 %.

Au plan européen, la croissance de l'économie de la zone euro ralentirait nettement en passant selon les prévisions de 0,7 % en 2023 contre 3,5 % en 2022. Un rebond serait attendu en 2024 à hauteur de 1,6%.

En France, selon les prévisions du FMI, les perspectives de croissance suivraient le rythme de la zone euro après une année de croissance soutenue en 2022 à 2,6 %. Le gouvernement a tablé sur une croissance de 1 % en 2023 tandis que la Banque de France estime les perspectives de croissance plus proche des 0,3 %.

La Banque de France tranche également avec le volontarisme du gouvernement en matière d'emploi, le ministère du Travail s'étant fixé un objectif de plein-emploi à la fin du quinquennat, soit environ 5 % de taux de chômage, en partant de 7,3 % actuellement. Les prévisions des services de la Banque de France laissent entrevoir une autre trajectoire. Selon ses projections, le taux de chômage au sens du Bureau international du travail atteindrait 7,7 % fin 2023, 8,3 % fin 2024 et 8,2 % fin 2025.

L'inquiétude continue de porter sur l'inflation dont le niveau reste très élevé. En décembre 2022, l'inflation était de 5,9 % sur un an. Un pic est attendu au 1er semestre avant de redescendre vers 4% en fin d'année. La nécessité de maîtriser l'inflation impliquera la poursuite d'un resserrement de la politique monétaire marqué par un relèvement des taux directeurs et par conséquent des taux d'emprunt.

Les principales mesures de la loi de finances 2023

La loi de finances 2023 marquée par de nombreuses mesures concernant les collectivités locales s'inscrit dans la continuité des précédentes et notamment du retour de l'Etat et de la déconstruction de la fiscalité locale issue des années 1982. Si la santé financière des collectivités est globalement saine, la recomposition du système de fiscalité risque d'offrir moins d'outil pour construire les politiques publiques locales.

Des prévisions optimistes ?

La loi de finances 2023 a été construite sur les hypothèses suivantes :

Taux de croissance de 1 % du PIB

Déficit public de 5 % du PIB en 2023 (165 md€ en 2023)

Taux d'inflation de 4,2 % du PIB

Taux de prélèvement obligatoires : 44,9 % du PIB

Dépense publique 56,9 % du PIB

Le ratio de dette publique au sens de Maastricht diminuera, atteindra 111,2 % du PIB en 2023 contre 111,6 % du PIB en 2022.

Principales dispositions fiscales et financières intéressant la commune

+ Revalorisation annuelles des bases fiscales : + 7,1% en 2023

Le dispositif légal d'indexation des bases sur l'IPCH de novembre est maintenu. Pour mémoire, depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fonction de l'évolution entre novembre de N-2 et N-1 de l'indice des prix à la consommation

harmonisé (IPCH) tel que publié par l'INSEE. L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est utilisé pour les comparaisons entre membres de l'Union européenne. Il est calculé pour tous les ménages, en France hors Mayotte. La principale différence entre l'IPCH et l'IPC (indice des prix à la consommation) porte sur les dépenses de santé : l'IPCH suit des prix nets des remboursements de la sécurité sociale tandis que l'IPC suit des prix bruts. L'IPCH s'applique aux bases 2023 de TFPB, de TEOM, de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), etc. L'IPCH permet également de définir l'évolution des bases retenues pour calculer la compensation aux collectivités des pertes de moitié de TFPB et de CFE au profit des locaux industriels.

+ Suppression de la CVAE

Outre la suppression de la CVAE (en 2 ans pour les entreprises, dès 2023 pour les collectivités locales) qui sera remplacée par de la TVA répartie en fonction de critères précisés par décret, la loi de finances prévoit la création d'un fond national de l'attractivité économique des territoires dont les modalités seront précisées par décret.

+ Décalage de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et des locaux d'habitation

Les valeurs locatives des locaux professionnels servant de base à la TFPB, à la CFE et à leurs taxes annexes ont fait l'objet d'une révision générale dont les résultats ont été pris en compte pour la première fois pour l'établissement des bases de l'année 2017. Ces valeurs locatives doivent être mises à jour de façon permanente selon une procédure qui comprend :

une mise à jour annuelle des tarifs par mètre carré qui tient compte, pour chaque catégorie et chaque secteur d'évaluation, de la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes. Cette mise à jour entraîne mécaniquement une mise à jour annuelle des valeurs locatives par application du nouveau tarif à la surface pondérée du local;

une modification des coefficients de localisation au cours des troisième et cinquième années qui suivent celles du renouvellement général des conseils municipaux ;

une mise à jour des paramètres d'évaluation (secteurs d'évaluation, tarifs par mètre carré, parcelles auxquelles s'applique un coefficient de localisation) l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux (soit tous les six ans).

Par dérogation, la première mise à jour des paramètres d'évaluation qui devait normalement intervenir en 2021 suite au renouvellement général des conseils municipaux en 2020, a été différée à 2022. Les résultats de cette mise à jour auraient dû en principe être intégrés dans les bases d'imposition de 2023. Mais, compte tenu des difficultés rencontrées par les commissions locales dans leurs travaux d'actualisation, la mise à jour est décalée aux impositions de 2025. En conséquence, les bases d'imposition de 2023 sont revalorisées selon les règles de droit commun. La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est décalée de 2 ans.

+ Bouclier tarifaire ou amortisseur électrique

La commune ne pourra pas bénéficier du bouclier tarifaire sur l'électricité réservé aux très petites collectivités de moins de 10 agents et de 2M€ de recettes au budget. Ce bouclier est maintenu en 2023 sur la base d'une hausse des tarifs réglementés d'électricité limitée à 15 %.

En revanche, la commune pourra bénéficier de l'amortisseur électricité s'adressant aux consommateurs finaux qui ne sont pas couverts par le bouclier tarifaire. L'Etat prend en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix dépasse un certain niveau.

Les collectivités qui payent leur électricité plus de 180€/MWh (0,18 €/kWh) (hors taxe et hors TURPE) pourront en bénéficier. Au-delà de ce seuil, l'Etat prendra en charge 50 % du montant, et ce jusqu'à un prix plafond de 500/MWh (0,5 €/kWh).

+ Filet de sécurité

La commune pourrait comme les autres collectivités bénéficier du filet de sécurité dès lors qu'elle remplit les trois critères cumulatifs:

un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate ;

une perte d'au moins 15 % d'épargne brute en 2023 ;

une hausse des dépenses d'énergie en 2023 supérieure à 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

La dotation est égale à 50 % de la différence entre, d'une part, la hausse des dépenses d'énergie et, d'autre part, 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement. (Dépenses d'énergie 2023- dépense d'énergie 2022) – 50% (RRF 2023- RRF 2002) /2

Les dépenses d'énergie prises en compte pour évaluer l'éligibilité et pour calculer le montant de compensation du filet de sécurité sont néanmoins réduites du montant de l'amortisseur électricité. Dans le cadre de la préparation de son budget primitif pour 2023, une collectivité territoriale qui anticiperait un effet de ciseau entre la progression de ses dépenses d'énergie et la progression de ces recettes, d'une ampleur telle que son épargne brute prévisionnelle serait dégradée de plus de 15 %, pourra inscrire le montant anticipé de la dotation à percevoir en recettes prévisionnelles de fonctionnement. Pour les collectivités territoriales qui estiment réunir les critères d'éligibilité, la dotation pourra faire l'objet, à leur demande, avant le 30 novembre 2023, d'un acompte versé sur le fondement d'une estimation de leur situation financière. En cours d'année 2023, en cas de tension temporaire sur la trésorerie les collectivités peuvent solliciter des avances sur douzièmes de fiscalité dans l'attente du versement de la dotation.

Compte-tenu de l'incertitude sur le montant futur des dépenses d'électricité notamment en raison de l'amortisseur électrique et du plan de sobriété énergétique (les coupures de l'éclairage public pourrait permettre de réduire de près de 40% nos consommations) et au vu de la progression de nos recettes de fonctionnement liée à la revalorisation des bases, il est peu probable que la commune soit éligible au dispositif. La commune ne sollicitera donc pas, par avance, ce dispositif, ni n'inscrira la recette au BP 2023.

+ Création du fonds vert

Le fonds vert est créé par la loi de finances 2023. Doté de deux milliards d'euros en autorisations d'engagement (AE) et 500 millions d'euros en crédit de paiement (CP), ce fonds finance trois logiques :

Renforcement de la performance environnementale dans les territoires (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...);

Adaptation au changement climatique (risques naturels, renaturation)

Amélioration du cadre de vie. Le Préfet dispose dorénavant de la faculté de définir lui-même le taux de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement et la dotation d'équipement des territoires ruraux en fonction du caractère écologique des projets présentés par les collectivités. (friches, mise en place des zones à faible émission...)

Pour chacun des trois axes du fonds, un guide produit par le ministère de la Transition écologique présente les actions pouvant être soutenues en précisant le contexte, le contenu de la mesure, les impacts attendus et les travaux concernés. Les crédits du fonds vert sont placés sous la responsabilité des préfets de régions qui les répartiront aux préfets de départements. Les versements pourront intervenir dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Les soutiens financiers sont proposés par thématiques sur la plateforme aides-territoires.fr/fondsvert/. La demande d'aide et le suivi de l'instruction du dossier s'effectueront sur l'outil Démarches simplifiées sur cette même plateforme, à partir de janvier 2023.

+ Transferts financiers de l'Etat

Les transferts financiers de l'État aux collectivités atteindront 158,5 milliards d'euros.

DGF :

Après 12 années de gel ou de baisse, la DGF augmente de 320 millions d'euros (M€) en 2023. Cette hausse est financée par le budget de l'Etat. Alors que le montant de DGF était gelé depuis 2018 à 26,6 milliards d'euros (Md€), l'enveloppe est ainsi fixée à 26,9 Md€ pour 2023, ce qui correspond à une évolution de + 1,2 %. Cette hausse de 320 M€ bénéficie intégralement au bloc communal. La

DGF versée aux départements ne bénéficie quant à elle d'aucune revalorisation. Ainsi en 2023, l'enveloppe de DGF se compose de : - 18,6 Md€ pour le bloc communal (communes et EPCI), contre 18,3 M€ en 2022 (soit + 1,7 %) ; - 8,3 Md€ pour les départements (montant inchangé).

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions dont + 200 M€ pour la DSR, +90 M€ sur la DSU et + 30 M€ sur la dotation intercommunalité.

Il est possible que la DSR progresse un peu pour la commune mais que la Dotation forfaitaire poursuive sa baisse compte-tenu de la baisse de population (chiffres INSEE).

On rappellera que l'AMF demandait l'indexation de la DGF sur l'inflation 2023 (+4,2% selon les estimations associées au PLF initial), soit une augmentation de 770 M€ pour le bloc communal. L'AMF estime en effet que la hausse de 320 M€ de la DGF ne permettra pas de soutenir suffisamment la capacité d'agir des collectivités pour faire face à la crise mondiale. L'AMF considère en outre que l'indexation de l'ensemble de la DGF permettrait aussi d'engager une réforme globale de la DGF afin de réduire les écarts injustifiés.

DCRTP du bloc communal

Aucune baisse n'est prévue en 2023 pour les communes. Ainsi, pour la troisième année consécutive, la commune est préservée de nouvelle ponction sur ces dotations servant de variables d'ajustement. Celles-ci sont maintenues à leur niveau global 2020 (1145 M €), dernière année où une baisse est intervenue.

Dotation pour les titres sécurisés

La loi de finances a prévu, pour 2023, 72 M € pour la dotation titres sécurisés (le montant 2022 était de 48 M €). Un décret, qui sera soumis au CNEN et au CFL, est en cours d'élaboration et permettra d'avoir le barème et des chiffres précis. Selon les quelques indications données à l'AMF le 11 janvier par l'ANTS, une part forfaitaire est toujours prévue, aux alentours de 9 000 € par DR. Une part variable, dépendant de l'activité, sera versée en sus avec 3 paliers. Enfin, le raccordement de la commune à une plateforme de prise de rendez-vous avant juillet 2023 conduit à une majoration de 500 € par DR. Exemple : pour un DR, avec plateforme de RV interopérable et une activité de 4 000 titres par an (dernier palier), la dotation maximum sera de 21 000 € (la dotation maximum en 2022 était de 12 130 €).

Après demande de la préfecture, la commune va s'engager en 2023 dans l'édition de titres sécurisés (CNI/passeport) avec à la clé une nouvelle recette mais qui risque de ne pas compenser la dépense.

Dotation biodiversité

La loi de finances a modifié et élargi le périmètre d'éligibilité de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Notre commune est concernée à double titre : en tant que commune dont une partie importante du territoire est classée dans un parc naturel régional et fait partie pour une proportion significative d'un site « Natura 2000 ». Notre commune percevra une somme d'environ 16 890 € en tant que commune du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande.

Réforme de la taxe d'habitation : suppression définitive

La suppression définitive de cet impôt par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023 se termine. À compter de 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale est définitivement supprimée. La taxe ne concernera plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales.

Le conseil sera donc appelé en avril lors du vote du budget à voter le taux de TH qui concerne :

Les résidences secondaires

Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI ;

Et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants

En 2023, le reste du schéma de financement voté par la loi de finances pour 2020 continuera de s'appliquer avec :

L'affectation de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes. La taxe sur le foncier bâti (TFB) est totalement attribuée au bloc communal.

Afin que le supplément de taxe foncière qui sera perçu par la commune coïncide avec le montant de la TH perdu par la commune car il peut être supérieur (commune surcompensée) ou inférieur (commune sous-compensée), le niveau de recettes de TFB est modulé à la hausse ou à la baisse par un coefficient correcteur. Ce coefficient correcteur sera calculé en 2023. Il serait de 0,764917 soit un effet de - 689 917 € sur une recette de 2 497 752 € pour la TFB.

Ce coefficient n'affectera en rien la liberté du maire en matière de taux de taxe foncière. Toute baisse de taux votée par la commune bénéficiera intégralement aux contribuables locaux. Toute hausse de taux bénéficiera intégralement au budget de la commune.

Les orientations budgétaires de la commune pour 2023

Seront d'abord présentées, les orientations budgétaires pour le budget principal de la commune, puis, les orientations budgétaires pour les budgets annexes.

Trajectoire et stratégie financière de la commune

La préparation du budget pour 2023 s'inscrit dans un contexte inédit d'inflation et d'augmentation très importante du coût des énergies.

Bien qu'ayant gagné devant le Tribunal administratif de Rouen en 2022, l'existence de la commune nouvelle est toujours contestée devant la juridiction administrative. La cour d'appel de Douai se prononcera en 2023.

Si la commune a résolument participé à l'effort de relance pour maintenir une dynamique économique soutenant l'emploi et soucieuse de la préservation de l'environnement avec l'opération de réhabilitation énergétique des services techniques, l'année 2023 devrait s'inscrire dans une perspective de maîtrise des nouvelles dépenses d'investissement.

Plus que jamais, la commune va devoir hiérarchiser ses dépenses d'investissement pour répondre aux seules priorités ainsi qu'aux besoins les plus utiles et les plus susceptibles d'améliorer la vie quotidienne de nos concitoyens. Cela implique, d'autre-part, que chaque euro d'investissement devra avoir un effet levier important et être source potentielle d'économies de fonctionnement. Tout investissement ne devra pas générer de nouvelles dépenses de fonctionnement.

D'ores-et-déjà en matière d'investissement la commune s'impose d'obtenir un haut niveau de subvention avant de mener à son terme tout projet. Cette règle devra nécessairement être maintenue et le bouclage financier de projets pourra impliquer notamment la vente de biens communaux concourant à l'optimisation du patrimoine communal.

La stratégie financière de la commune des années à venir s'orientera autour de quatre piliers suivants :

Maîtriser autant que possible l'augmentation des dépenses de fonctionnement et notamment de la masse salariale tout en maintenant un bon niveau de service public local

Dégager le meilleur niveau d'épargne brute possible

Hiérarchiser les priorités d'investissements en maximisant l'effet levier de ceux-ci en termes de développement local durable

Recourir à l'endettement de manière prudente et raisonnée

Elle est également marquée par une relative stabilité des tarifs communaux.

Les résultats estimés de 2022

Les résultats du COMPTE ADMINISTRATIF 2022 du budget principal de la Commune devraient s'établir comme suit :

Section de fonctionnement :

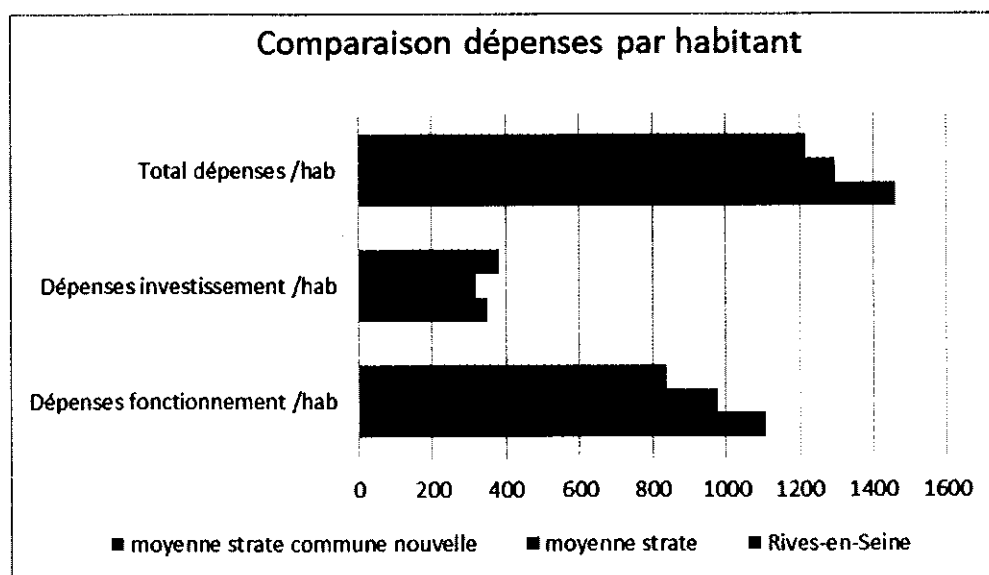
Montant total des DEPENSES : + 5 111 727,04 €
Montant total des RECETTES : + 5 660 523,34 €
Excédent fonctionnement (exercice 2022) : 548 796,30 €
Excédent de fonctionnement reporté 2021
(déduit de la part affectée au 1068) : + 2 014 489,60 €
Excédent de fonctionnement 2022 : 2 563 285,90 €

Section d'investissement :

Montant total des DEPENSES : + 1 499 126,93 €
+ Restes à réaliser au 31/12/2022 (cf. annexe 1) : 2 469 212,00 €
Montant total des RECETTES : + 1 608 738,37 €
+ Restes à réaliser au 31/12/2022 (cf. annexe 1) : 1 588 680,00 €
Excédent d'investissement (exercice 2022) : 109 611,44 €
Déficit d'investissement reporté 2021 : - 122 272,96 €
Déficit d'investissement 2022 : - 12 661,52 €

Solde des restes à réaliser 2022 : - 880 532,00 €
Déficit d'investissement 2022 (y compris RAR) : - 893 193,52 €

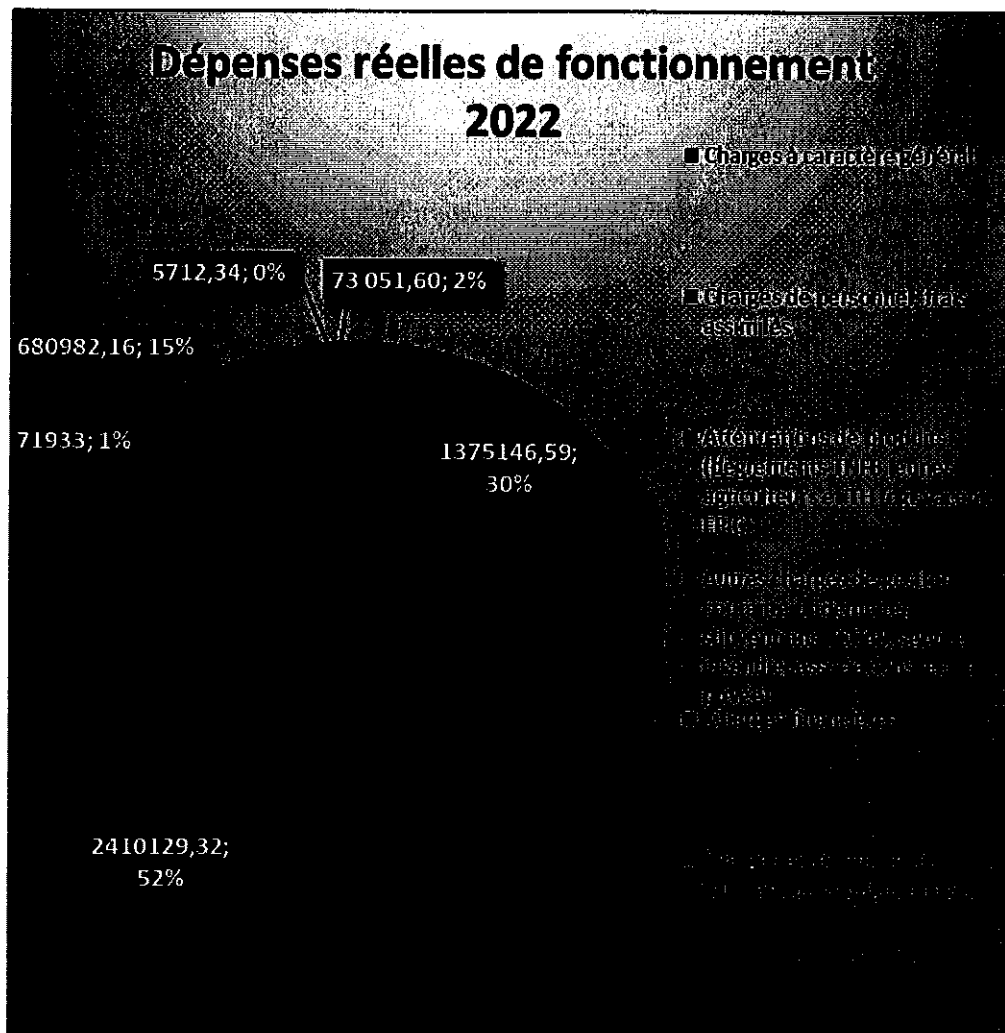
Le montant de l'excédent de fonctionnement 2022, soit 2 563 285,90 € sera affecté pour 893 193,52 € au compte 1068 en recettes d'investissement pour combler le déficit d'investissement 2022 et 1 670 092,79 € reporté au compte 002 – recettes de fonctionnement



Les besoins en fonctionnement pour 2022

Les dépenses de fonctionnement

Chaque année, la commune dépense entre 4 et 4,6 millions d'euros. La structure des dépenses réelles de fonctionnement se décompose comme suit :



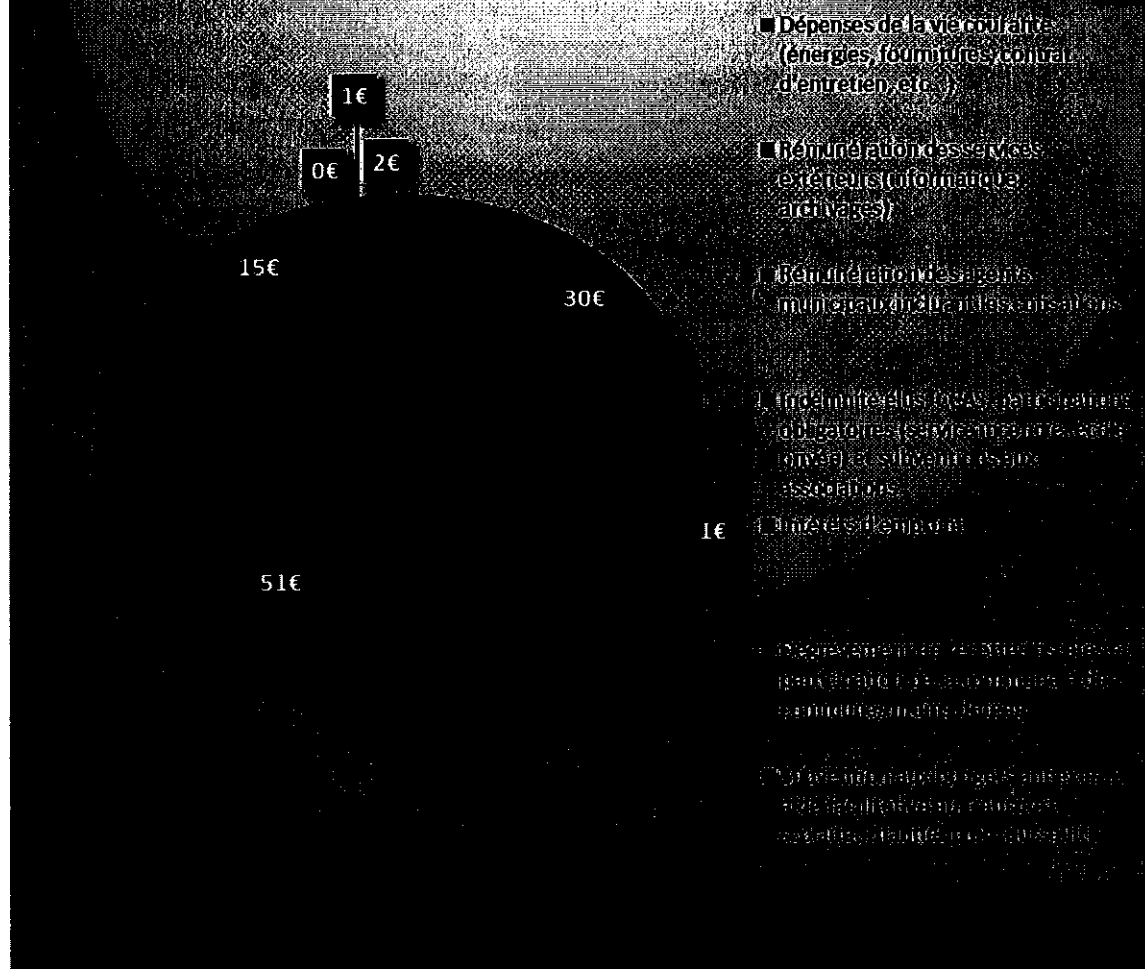
Si l'on compare nos dépenses de fonctionnement avec 2021 :

- les charges à caractère générale ont progressé de 102 642,97 € soit de 7,4 %
- les charges de personnel ont progressé de 144 141,19 € soit près de 6 % (+ 35 000 environ pour la rémunération des titulaires et près de 75 000 € pour la rémunération des non titulaires)

Parmi les principales augmentations, on notera les repas servis dans nos cantines (99 801,52 € en 2021 à 136 781,81 € en 2022), l'électricité (130 507 € en 2021 à 176 514,10 € en 2022), le combustible (4 641,98 € en 2021 à 7 632,24 € en 2022), le carburant (29 411,55 € à 36 726,82 € en 2022).

Les autres postes de dépenses sont relativement stables.

Sur 100 euros de dépense réelles de fonctionnement (2022)



La comparaison des dépenses de fonctionnement de Rives-en-Seine avec la moyenne des communes de même strate est à relativiser dans la mesure où l'on devrait comparer l'exercice 2022 de Rives-en-Seine et les exercices 2021 des autres communes de même strate. La comparaison effectuée les années précédentes démontraient que la commune de Rives-en-Seine avait en moyenne moins de charges de personnels que les communes de même strate alors même qu'elle exerce des fonctions de centralité et pratique un niveau de service public élevé auprès des habitants. La comparaison avec les résultats 2022 des communes de même strate devrait aller dans le même sens.

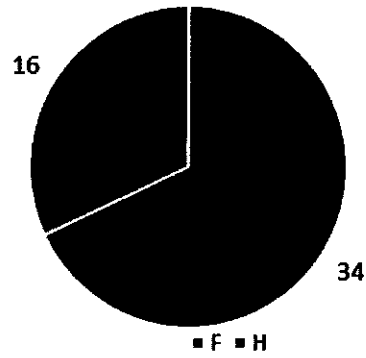
En ce qui concerne les DEPENSES DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2023, il conviendra que chaque chef de pôle responsable de l'ensemble des dépenses et recettes, mentionnées au budget, dans son pôle de compétences, et sur l'ensemble du territoire de la commune soit très attentif à limiter au maximum les achats dans un contexte d'inflation.

Les montants à inscrire tiendront compte du réalisé 2022 et seront proposés au vote du Conseil municipal, en concertation avec les élus et membres des commissions concernés.

Information sur l'organisation et la composition du personnel au 1er janvier 2023

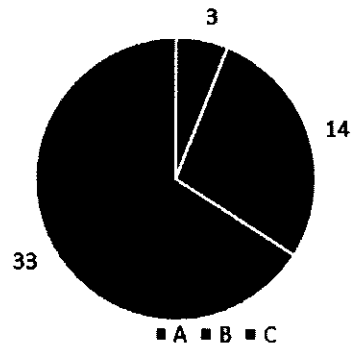
L'organisation de Rives-en-Seine reviendra en 2023 à 7 pôles rattachés à la direction générale des services : Ressources humaines / Finances / Assemblées, affaires générales et proximité / Enfance, Jeunesse et Action sociale / Technique / Culture, vie locale et associative / Communication.

**Répartition Emplois Permanents
Hommes - Femmes
au 1er janvier 2023**

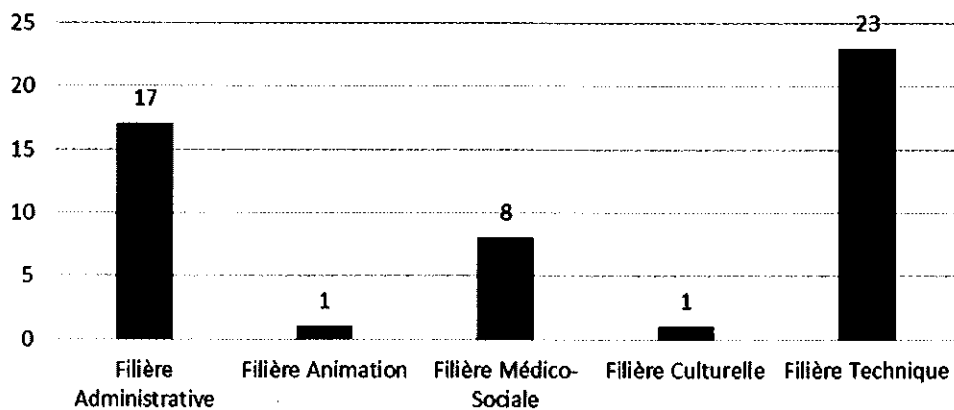


Moyenne d'âge des agents sur emplois permanents : 44 ans

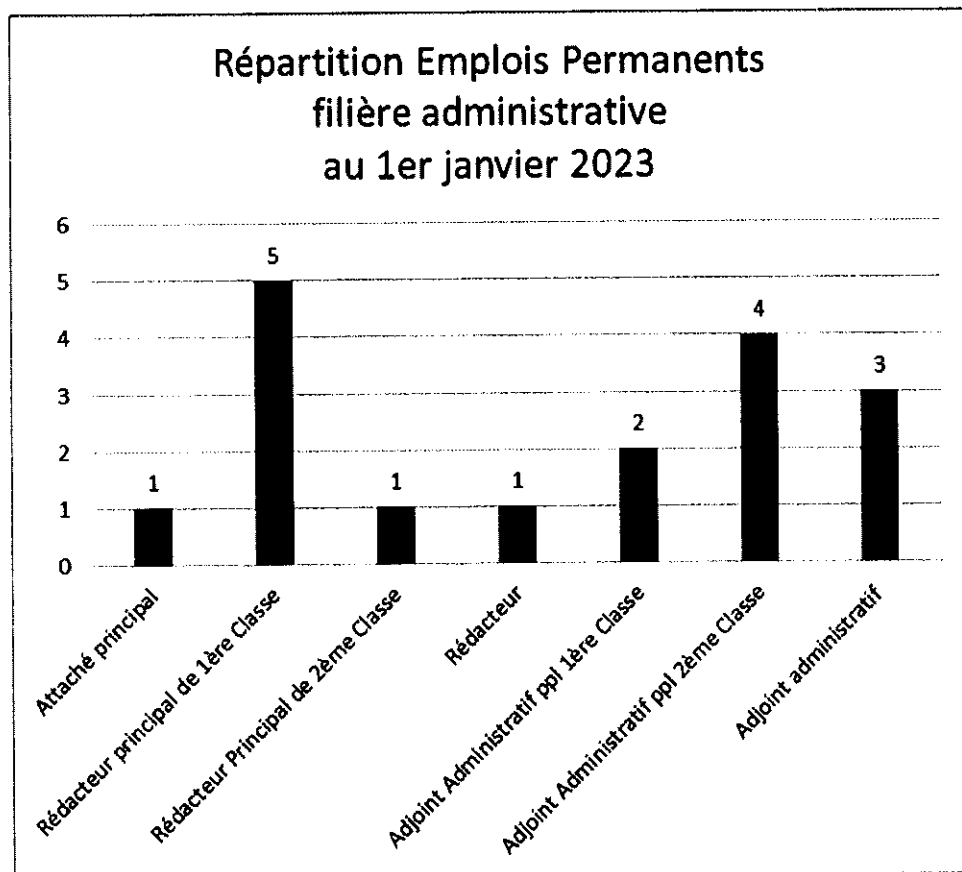
**Répartition Emplois Permanents
par catégorie
au 1er janvier 2023**



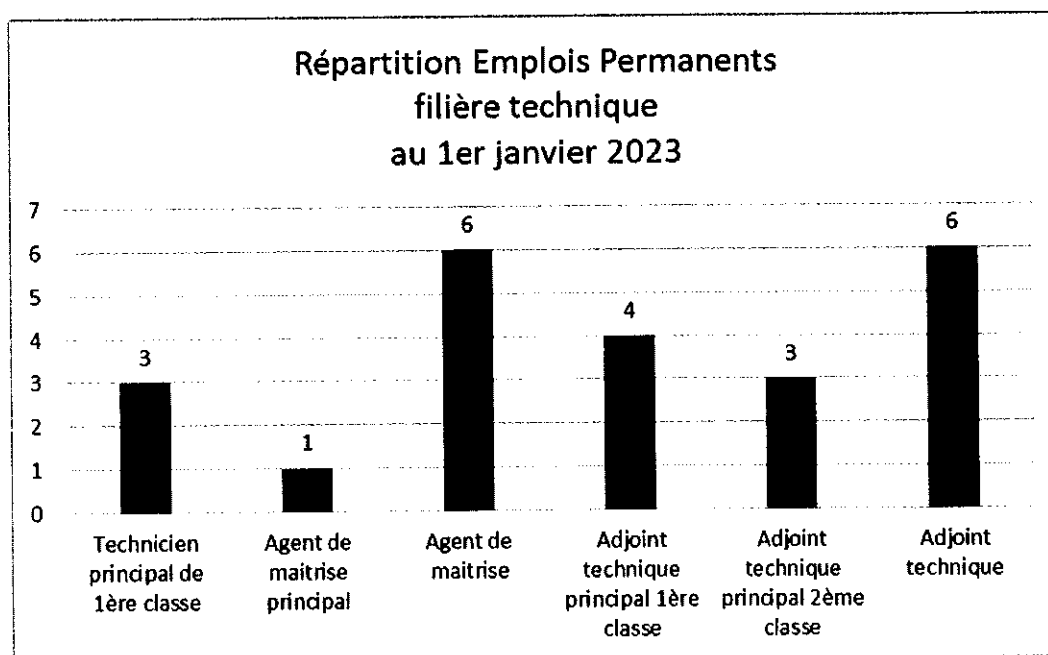
**Répartition Emplois Permanents
par filière
au 1er janvier 2023**



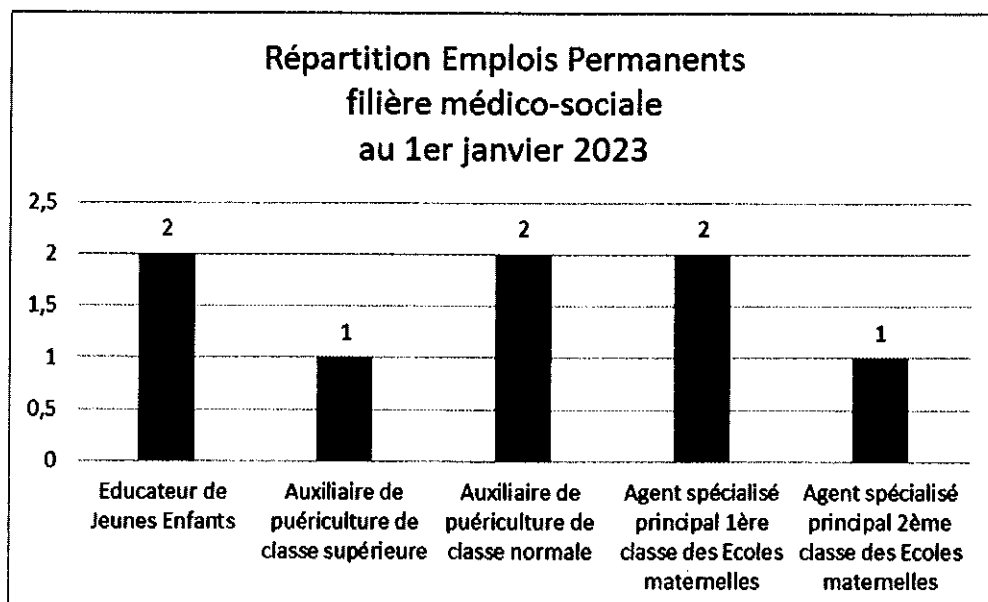
On constate une diminution de 1 emploi permanent dans la filière administrative et une augmentation d'1 emploi permanent dans la filière technique entre le 1er janvier 2022 et le 1er janvier 2023.



Au 1er janvier 2023, un avancement de grade d'adjoint administratif de 1ère classe.



Au 1er janvier 2023, l'organisation compte 1 technicien principal de 1ère classe, 3 agents de maîtrise, deux adjoints technique principal de 1ère classe et adjoint technique de plus qu'en 2022. Mais 1 agent de maîtrise principal de 1ère classe, 5 adjoints techniques principal de 2ème classe de moins.



Le temps de travail

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a imposé une harmonisation de la durée du travail dans la fonction publique territoriale en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures), sauf sujétions particulières (travail de dimanche, de nuit...), en accord avec les propositions formulées par le rapport Laurent de 2016. La commune s'est conformée aux 1607 heures réglementaires. Il existe plusieurs cycle de travail 20H, 30H, 35H. S'agissant des rythmes de travail, des aménagements sont possibles. Ainsi plusieurs agents à temps plein ont la possibilité de travailler sur 5 jours, 4 jours et demi, 4 jours.

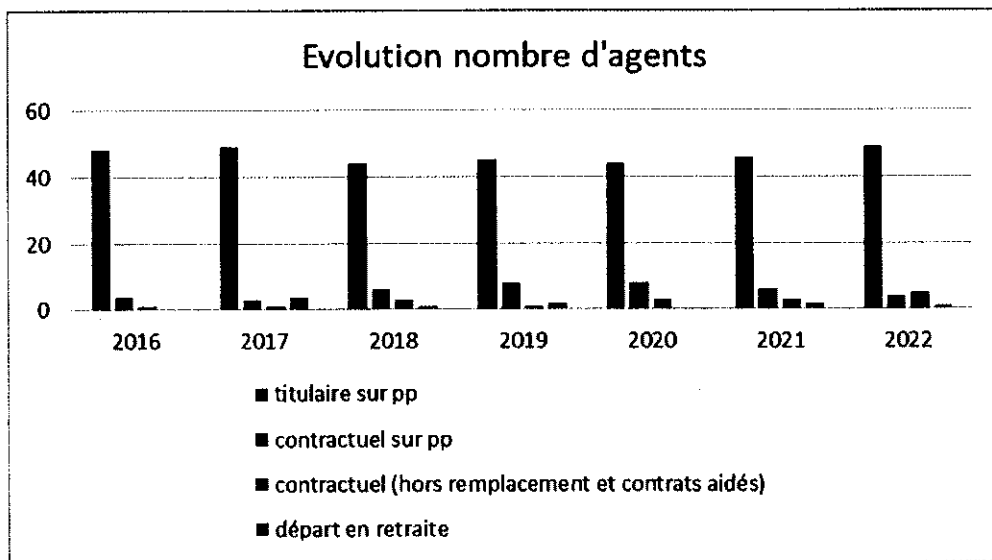
Les avancements

En 2018, 5 agents ont bénéficié d'une évolution de carrière par avancement de grade. En 2019, 5 agents ont bénéficié d'une évolution de carrière par avancement de grade. En 2020, 6 agents ont bénéficié d'une évolution de carrière par avancement de grade. En 2021, 2 agents ont bénéficié d'une évolution de carrière par avancement de grade. En 2022, 7 agents bénéficieront d'un avancement de grades et 4 agents bénéficieront d'une promotion interne. En 2023, 1 agent bénéficiera d'un avancement de grade et 3 agents pourraient bénéficier d'une promotion interne.

L'évolution du nombre d'agents

Evolution du nombre d'agents (effectifs pourvus)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Titulaires sur poste permanent	48	49	44	45	44	46	49	50
Contractuels sur poste permanent	4	3	6	8	8	6	4	5
Contractuel(s) sur poste non permanents (hors remplacement et contrats aidés)	1	1	3	1	3	3	5	7
Départ(s) en retraite	1	4	1	2	0	2	1	1



Evolution des dépenses de personnels

Les charges de personnel et frais assimilés, correspondent à la masse salariale et aux diverses mesures d'actions sociales et à la médecine du travail (soit comptablement, le chapitre par nature 012),

Il est important de noter que l'évolution à la hausse des dépenses de personnels en 2022 résulte principalement de phénomènes contraints :

La revalorisation de la carrière des fonctionnaires de catégorie C. Au 1er janvier 2022, sont modifiés le nombre d'échelons et la durée de certains échelons des grades de divers cadres d'emplois de la fonction publique territoriale classés dans les échelles de rémunération C1 et C2 et pour le grade d'agent de maîtrise. Les fonctionnaires de catégorie C se voient également attribuer une bonification d'ancienneté exceptionnelle d'une année pour l'année 2022.

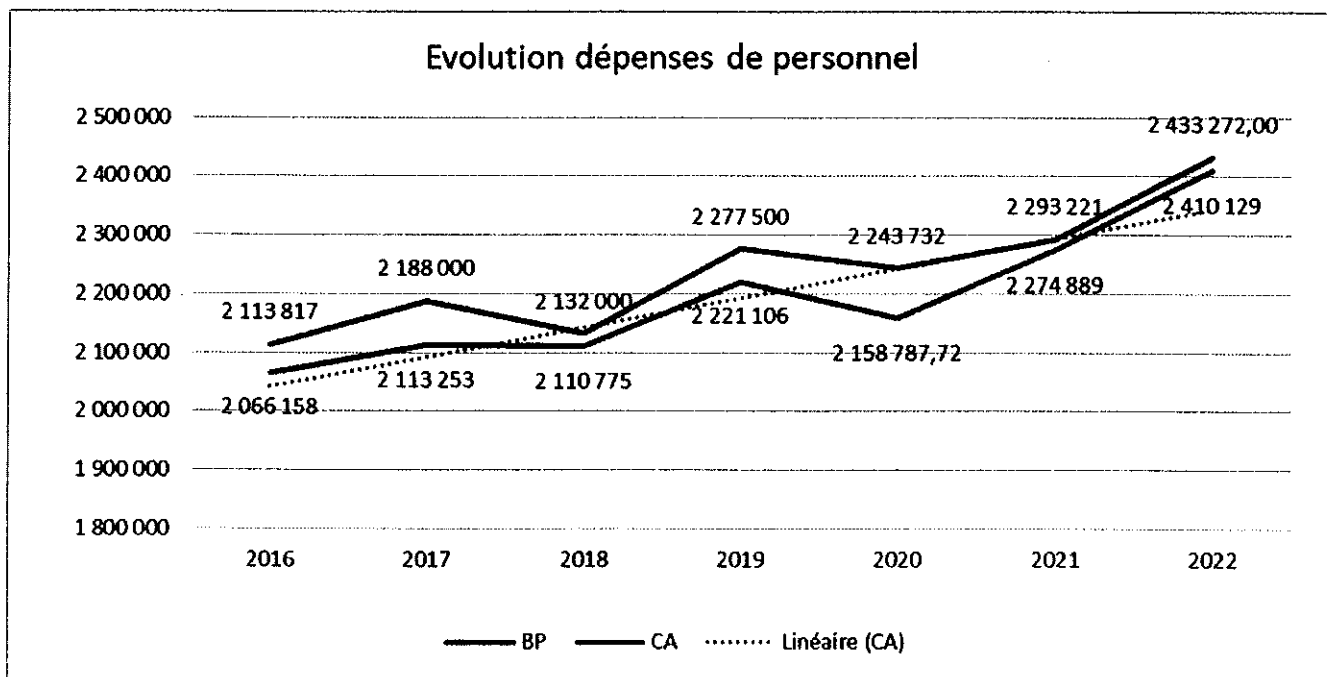
La hausse du point d'indice avec une revalorisation au 1er juillet 2022 de 3,5%

Fin du renouvellement des contrats PEC

Remplacement d'agents en arrêt

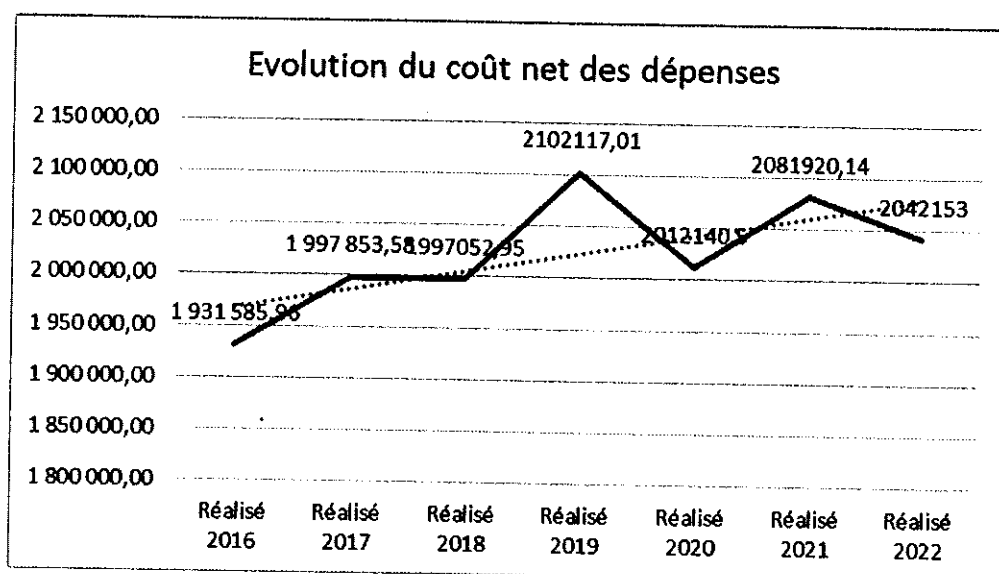
Une faible part d'augmentation est due aux choix organisationnels : recrutement d'une nouvelle responsable des services techniques, recrutement d'une animatrice du relais petite enfance à temps plein. La mise en place d'une gestion déléguée du cinéma, le travail autour de l'organisation suite au départ d'agent ne permet pas de compenser cette hausse contrainte.

Il est à envisagé que malgré nos efforts, les dépenses de personnel en 2023 augmentent de près de 85 000 euros en conséquence de la revalorisation du point d'indice qui s'exprimera en année pleine mais aussi de la fin du dispositif des contrats aidés et du remplacement d'agents en arrêt.



	chapitre 012	Atténuation de charges (subvention, contrats aidés, remboursement congés maladie et maternité)	Coût hors frais net de formation	Evolution s/coût net %
Prévu 2016	2 113 117,00	142 979,00	1 970 138,00	
Réalisé 2016	2 066 158,38	134 572,42	1 931 585,96	
Prévu 2017	2 188 000,00	103 697,00	2 084 303,00	+ 3,40 % par rapport au réalisé 2016
Réalisé 2017	2 113 253,94	115 400,36	1 997 853,58	
Prévu 2018	2 132 000,00	130 600,00	2 001 400,00	- 0,04 % par rapport au réalisé 2017
Réalisé 2018	2 110 775,61	113 722,66	1 997 052,95	
Prévu 2019	2 277 500,00	126 774,00	2 032 403,00	+ 5,2 % par rapport au réalisé 2018
Réalisé 2019	2 221 105,94	198 988,93	2 022 117,04	

Prévu 2020	2 243 732,00	85 073,00	2 162 659,00	- 0,5% par rapport au réalisé 2019
Réalisé 2020	2 158 787,72	146 647,22	2 012 140,50	
Prévu 2021	2 293 221,00	148 474,00	2 141 526,00	- 0,06 % par rapport au réalisé 2020
Réalisé 2021	2 274 889,00	264 067,99	2 010 821,01	
Prévu 2022	2 433 272,00	230 000,00	2 070 000,00	+ 1,5% par rapport au réalisé 2021
Réalisé (estimé) 2022	2 410 129,00	367 975,00	2 042 153,00	
Prévu 2023	2 450 000,00			



Il convient de préciser que le réalisé 2022 tient compte dans son calcul des subventions CAF pour le multi-accueil et pour le relais petite enfance.

Au chapitre 012 (charges de personnel) du budget primitif 2022, seront reprises les prévisions tenant compte notamment :

De la revalorisation du point d'indice en année pleine

Du passage de plusieurs agents à des contrats classiques en lieu et place de contrats aidés.

Du glissement vieillesse technicité (GVT) : 0,5 % ;

De l'application du tableau des effectifs 2023, voté par le Conseil municipal le 21 mars 2023 ;

Du passage à 80 % d'un agent pour l'année 2023 ;

De l'indemnisation d'un agent suite à un refus de titularisation d'une durée maximum de 12 mois maximum ;

De la participation en année pleine au recrutement d'un chargé de projets Petites Villes de Demain (PVD) à hauteur de 6,25% du coût d'un chargé de projet, le reste du ou des postes étant pris en charge par l'Etat, Caux Seine Agglo et les autres communes éligibles à PVD ;

De l'avancement de grades et de promotion interne. En 2023, 1 agent bénéficiera d'un avancement de grade ;

De la gratification de stagiaires ;

De l'intervention maintenue de la P.M.I. et des services informatiques et téléphonie de Caux Seine Agglo sur les 3 communes déléguées. S'agissant du service commun informatique, le montant de 2023 sera sensiblement égal à celui de 2022 suite à la mise à niveau de l'équipement informatique communal.

Du montant du contrat risque statutaire

De l'accompagnement de l'association ADICO dans le cadre de la protection des données via une cotisation annuelle

En 2023, la commune poursuit sa participation au financement du poste d'un animateur commerce recruté par Caux Seine Développement à la mi-2018. Mais l'engagement est pris pour un an et non pour trois ans. Le montant annuel reste d'environ 13 000 euros

Outre les prévisions de dépenses ci-dessus, il convient de maîtriser au maximum toute augmentation des dépenses de personnel en 2023.

Il faut également relever que certains arrêts longs engendrent une augmentation de la dépense de la collectivité.

On rappellera que la création de commune nouvelle ne s'est pas faite à périmètre constant mais à périmètre croissant en matière d'offres de services : création du RAM en 2018 avec un mi-temps devenu temps plein en 2022, transport privé pour les personnes âgées notamment de la résidence autonomie, croissance du nombre de places au multi-accueil avec un renforcement de l'équipe, livraison d'un nouvel équipement multisports avec un gestionnaire affecté et développement des accueils des mairies déléguées avec ouverture des agences postales en leur sein. Les choix réalisés par la commune permettent de proposer une offre de services publics variée et de qualité.

Il est important de noter qu'en cas d'absences pour maladie, chaque demande de remplacement est interrogée et n'est mise en œuvre qu'en cas d'absolue nécessité dans les secteurs les plus sensibles. Cela implique que la continuité de service n'est pas toujours aisée à assurer, ni que le niveau de service attendu soit toujours atteignable démontrant que l'organisation est toujours adaptée au plus juste étant au besoin parfois en tension. Cet élément a pu être confirmé par les retours de l'encadrement dans le cadre de la mise à jour du document unique.

En cas de dégradation de la conjoncture et de contraintes budgétaires qui s'accroîtraient, il est à noter que la commune disposerait de marges de manœuvre. Les efforts actuels réalisés au niveau de l'organisation pour l'adapter au plus juste des besoins doivent se maintenir afin de préserver un excellent niveau de service public.

L'optimisation des moyens et la recherche d'économies de fonctionnement

Dans un contexte d'inflation, il est demandé à chacun des pôles une attention particulière sur la maîtrise et l'optimisation des coûts de fonctionnement.

Des économies sont réalisées par un travail spécifique autour des thématiques suivantes :

ASSURANCES : En 2023, le coût annuel des assurances après avoir fortement diminué entre 2020 et 2021 augmentera d'environ plus de 8 000 euros en 2023. Cette augmentation est liée à la nécessité de passer un contrat d'un an avec Axa Assurances pour l'assurance dommage aux biens dans la mesure où VHV a résilié notre contrat suite au vol avec effraction de nos services techniques. Une relance des marchés se fera en 2023. Compte-tenu de l'augmentation de l'indice du coût de

construction, il est vraisemblable que les dépenses de nos primes d'assurance seront à la hausse en 2024.

SERVICE COMMUN INFORMATIQUE : Le coût du service commun informatique devrait s'élever au même niveau qu'en 2023 soit plus de 5 000 euros ce qui représente environ 3 fois moins que les années 2017, 2018, 2019. Ces économies de fonctionnement sont le résultat des investissements réalisés pour améliorer la performance de nos outils informatiques.

CINEMA DSP : la mise en place d'une gestion déléguée du cinéma en lieu et place d'une gestion en régie avec autonomie financière permettra la réalisation d'économies de fonctionnement en année pleine.

D'autres comptes de fonctionnement connaîtront des hausses ou des baisses cohérentes ; à titre d'exemple :

Au compte 6232 – fêtes et cérémonie – En 2022, les dépenses sont restées significatives avec la Fête du Cidre, les Olympiades et la reconduction des animations des années passées. L'enveloppe dépensée s'est élevée à 173 971,29 €. Le budget pour 2023 est estimé à 167 000 € incluant notamment (parade de l'Armada, Journée européenne du patrimoine, Quinzaine du Développement durable et Abeilles en Seine)

Au compte 7018 – vente de produits finis – il conviendra d'inscrire 4000 euros en recettes liées à la revente d'électricité produite depuis juin 2019 par les panneaux photovoltaïques du gymnase via le contrat d'obligation d'achat avec EDF.

Les dépenses liées aux indemnités des élus augmenteront un peu en 2023 du fait de la revalorisation du point d'indice en année pleine. On rappellera que cette hausse n'entamera que partiellement les économies réalisées d'environ 25 000 € par rapport à l'année 2019.

Les dépenses liées aux fournitures d'entretien dans un contexte pandémique de COVID-19 (gel hydro-alcoolique, masques, produits de désinfection) ont baissé en 2022 par rapport à 2021 qui avaient elles-mêmes baissées revenant à un montant raisonnable.

Les dépenses prévues pour les marchés de tonte et de tailles de haies prévus au compte 61521 ont baissé en 2022 par rapport à 2021. Un nouveau marché est en cours. La partie du marché à bons commande sera variable en fonction des besoins et de la météo.

Au chapitre 65, figureront les participations obligatoires dont :

La participation au fonctionnement de l'école Saint Joseph pour l'ensemble des élèves des classes primaires résidant sur le territoire de la commune nouvelle (application de la délibération du conseil municipal du 8 novembre 2018). Cette participation sera en baisse en 2023 à hauteur de 13 330,30 euros contre 19 516,49 euros en 2022. Il conviendra d'inscrire une recette de 4 128,68 euros. Il est à souligner, que malgré l'engagement de l'Etat à compenser les frais de participation pour les enfants de 3 à 6 ans scolarisés dans le privé, plus aucune recette n'a été perçue après 2021.

La participation aux frais de scolarité des enfants de Villequier à la Commune de NORVILLE pour 2023 s'élèvera à 3 x 707 euros soit 2 121 euros.

La participation au service départemental d'incendie et de secours pour un montant de 118 148 € (114 280 € en 2022, 112 333 € en 2021 et 111 736 € en 2020)

La participation de la Ville à l'action sociale du C.C.A.S. devrait s'élever en 2023 comme en 2022 plus de 70 000 euros soit environ 10 000 euros de plus que les exercices précédents 2021 du fait de la subvention prise en charge du loyer de la Banque alimentaire à hauteur de 7200 euros annuel (hors charges).

Au chapitre 65, le montant global de subventions aux associations pourrait être en augmentation du fait de la disparition des contrats aidés décidés par l'Etat pour la MJ4C. En 2022, ce sont 300 352 € attribués aux associations dont 206 722 euros pour la MJ4C. En 2023, les subventions aux associations hors MJ4C seront à un niveau stable. La MJ4C demande en revanche près de 25 000 euros supplémentaires compte-tenu du fait que l'Etat ne subventionne plus les contrats aidés dont elle a besoin pour remplir ses missions. Une discussion avec la MJ4C devra intervenir avant le vote du budget.

Evolution de la subvention à l'association MJ4C :

2019 : 162 528 euros

2020 : 196 937 euros (prise en charge en année pleine du périscolaire à Saint Wandrille-Rançon dans le cadre de l'harmonisation par le haut souhaitée à l'échelle de Rives-en-Seine)

2021 : 203 794 euros (compensation de l'absence d'un agent mis à disposition de l'association)

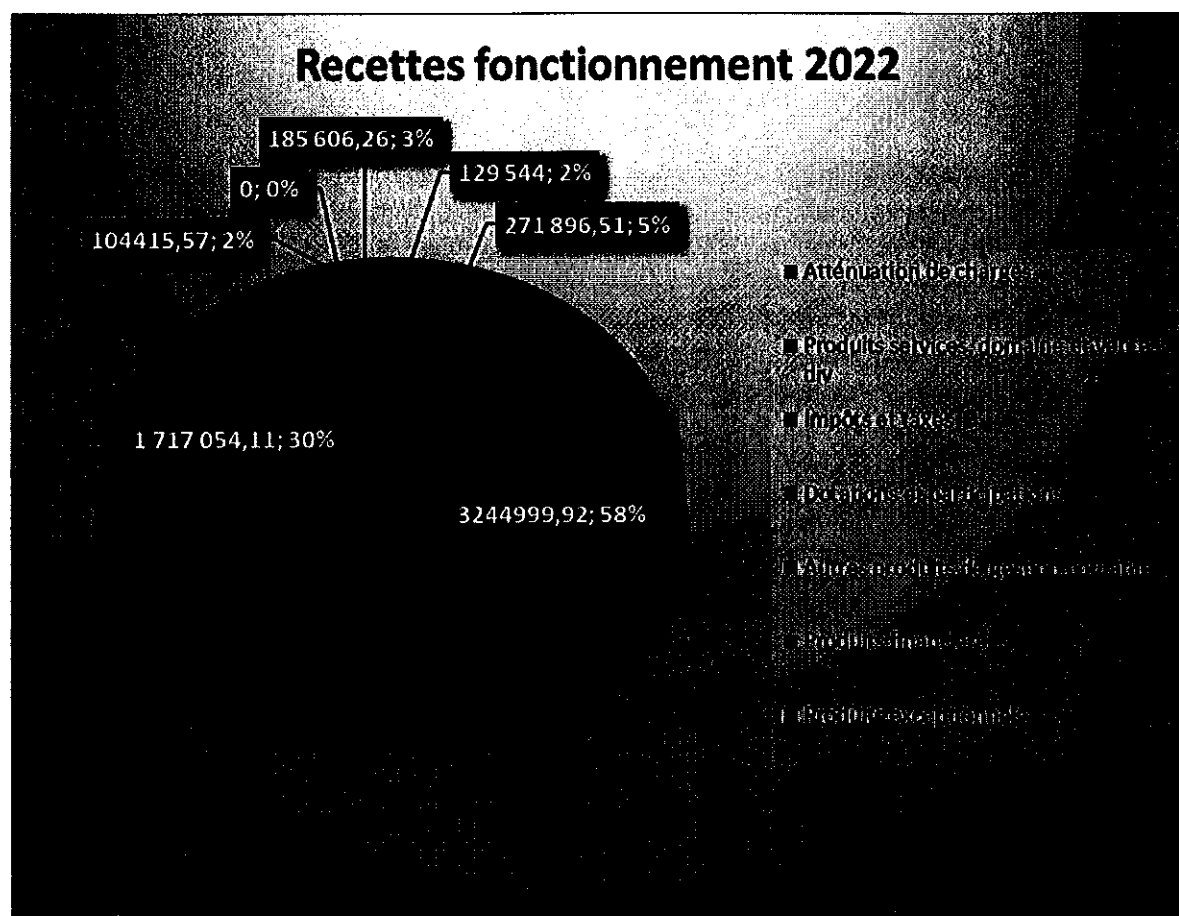
2022 : 206 722 euros (prise en charge des activités de l'ancienne association du LAC)

Estimé 2023 : 230 440 €

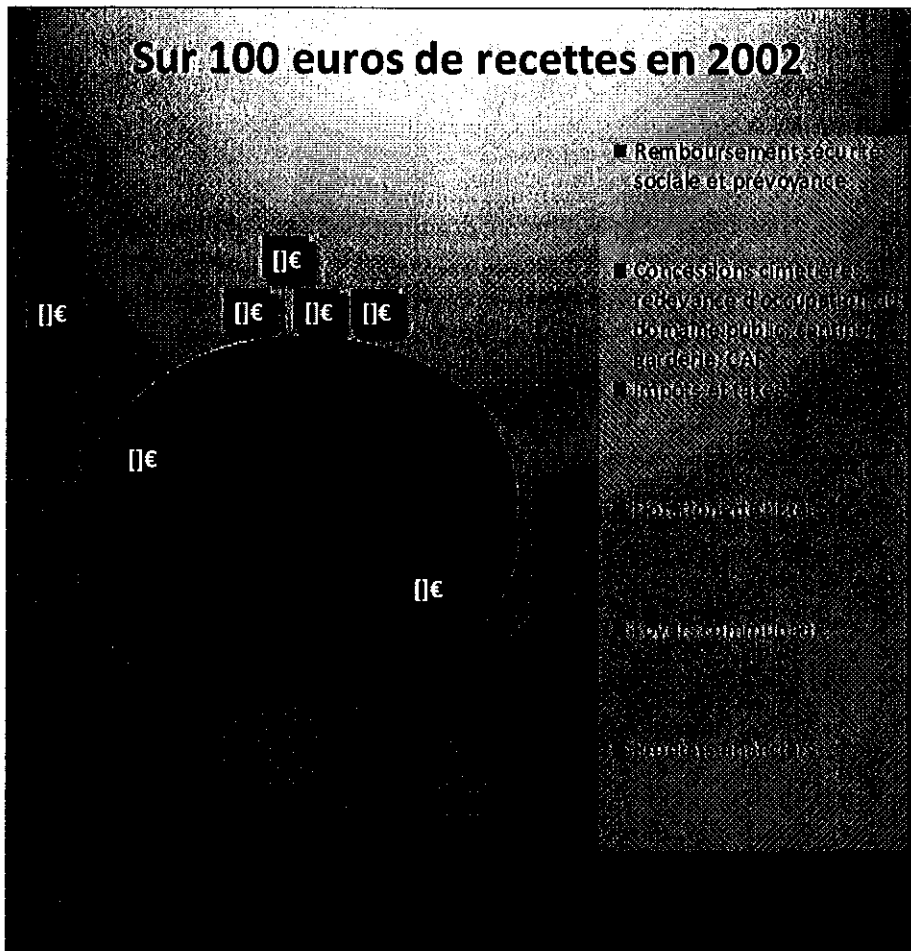
Les Recettes de fonctionnement

Chaque année, la commune génère un excédent de fonctionnement compris entre 600 000 et 1 million d'euros. Cet excédent de la section de fonctionnement est utilisé pour financer les opérations d'investissement évoquées ci-dessous.

Les recettes de fonctionnement se décomposent ainsi :



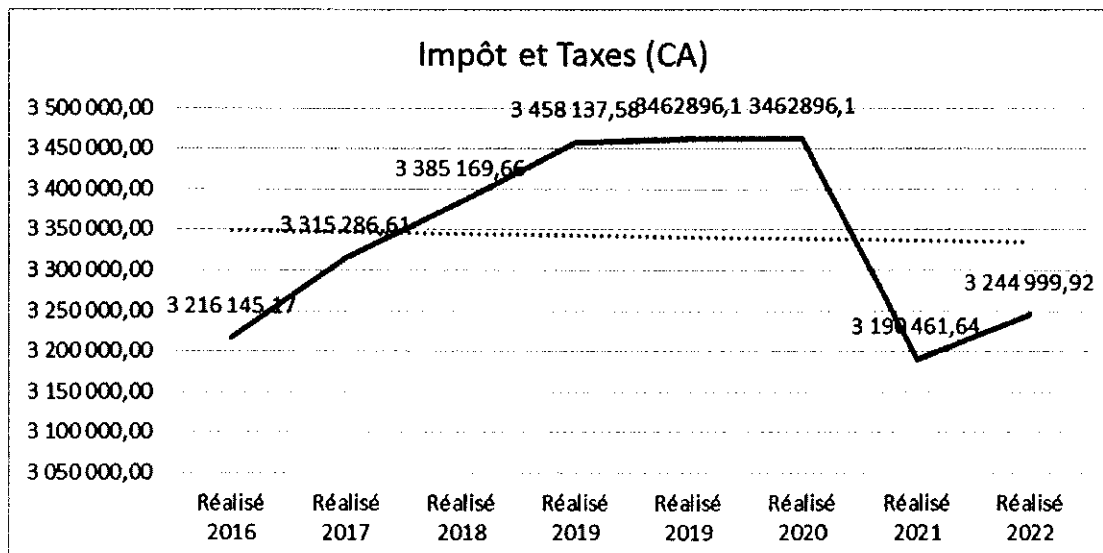
On relèvera qu'entre 2021 et 2022, nos recettes progressent en matière d'impôts et taxes, de produits services, domaines et ventes diverses et de produits exceptionnels. Elles diminuent en matière de dotation et participations.



Impôts et taxes :

Les recettes prévues au chapitre 73 connaissent une évolution à la hausse depuis plusieurs années. Cette hausse de recettes résultait de la dynamique des bases notamment avec la création de nouveaux logements et non d'une dynamique de taux. Il est à noter que depuis 2018, la loi de finances ne fixe plus de coefficient de majoration forfaitaire des valeurs locatives. Il est automatiquement déterminé en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) de novembre à novembre.

La forte baisse de recettes Impôts et Taxes en 2022 provient des exonérations de taxe foncière sur les entreprises qui a été compensé par le biais de dotations et participation de l'Etat.



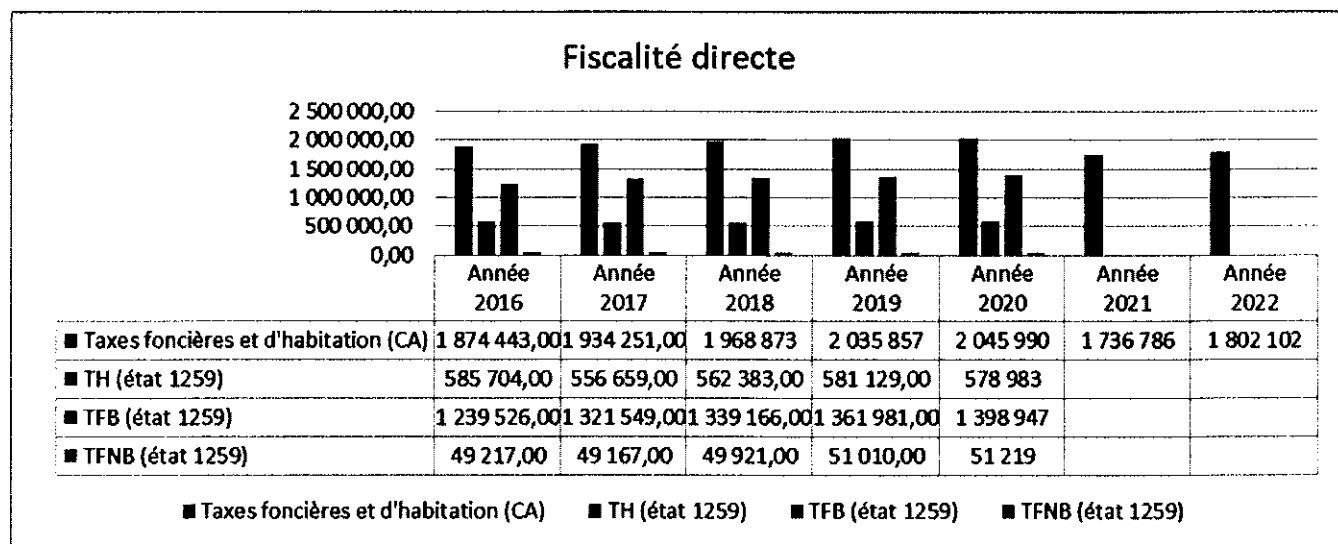
Seront prévues au budget primitif 2023 les recettes relatives aux taxes de fiscalité locale, le lissage des taux étant poursuivi comme délibéré lors de la création de la commune nouvelle. Pour les taux de foncier bâti, il faudra ajouter, comme en 2022, au taux lissé prévu pour 2022, le taux départemental de 25,36 %.

Soit pour 2023,

le taux moyen pondéré harmonisé de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'élèverait à : 54,24 %

le taux moyen pondéré harmonisé de la taxe foncière sur les propriétés non bâties s'élèverait à : 41,88 %

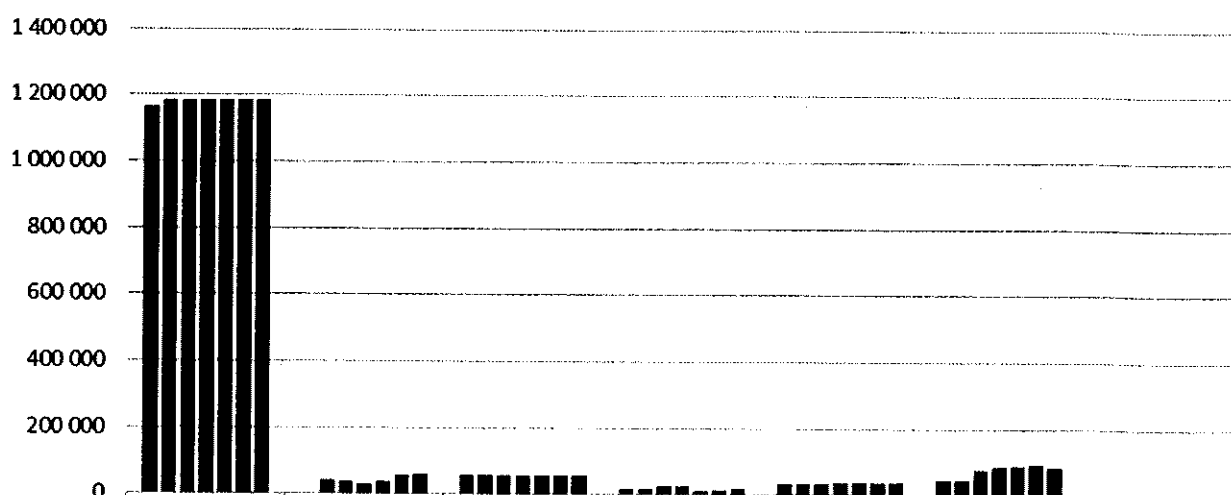
Il conviendra également de voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires au même niveau qu'il était en 2019 : 14,31%



Il est à noter que la revalorisation forfaitaire des bases de plus de 7 % pour 2023 augmentera nos recettes en 2023. Cette augmentation est évaluée à 120 000 €

S'agissant de la taxe foncière, le montant 2023 devrait s'élever aux environs de 1,9 M€

Autres impôts et taxes



	Attribution de compensation	DSC	FNGIR	Droits de place	Taxes sur les pylônes électriques	Taxe consommation finale d'électricité	Impôt sur les cercles et maisons de jeux
■ Année 2016	1 163 064		58 004,00	20 359	33 810,00	44 993,04	36,00
■ Année 2017	1 183 066,00	40 437,00	58 004,00	17 822,67	34 770,00	46 899,84	36,10
■ Année 2018	1 183 066	37740	57 942	26 032,54	35 520,00	75 960,02	36,10
■ Année 2019	1 183 066	29 755	57 986	26 904,22	36 420	88 113	36
■ Année 2020	1 183 066	35 910	57 986	12 131	38 145	89 632	36
■ Année 2021	1 183 066	59 104	57 986	13 394	39 015	92 001	36
■ Année 2022	1 183 066	60 699	57 986	18 527	36 699	85 429	135

■ Année 2016 ■ Année 2017 ■ Année 2018 ■ Année 2019 ■ Année 2020 ■ Année 2021 ■ Année 2022

Le montant du FNGIR reste inchangé depuis 2018 avec 57 986 euros en 2023.

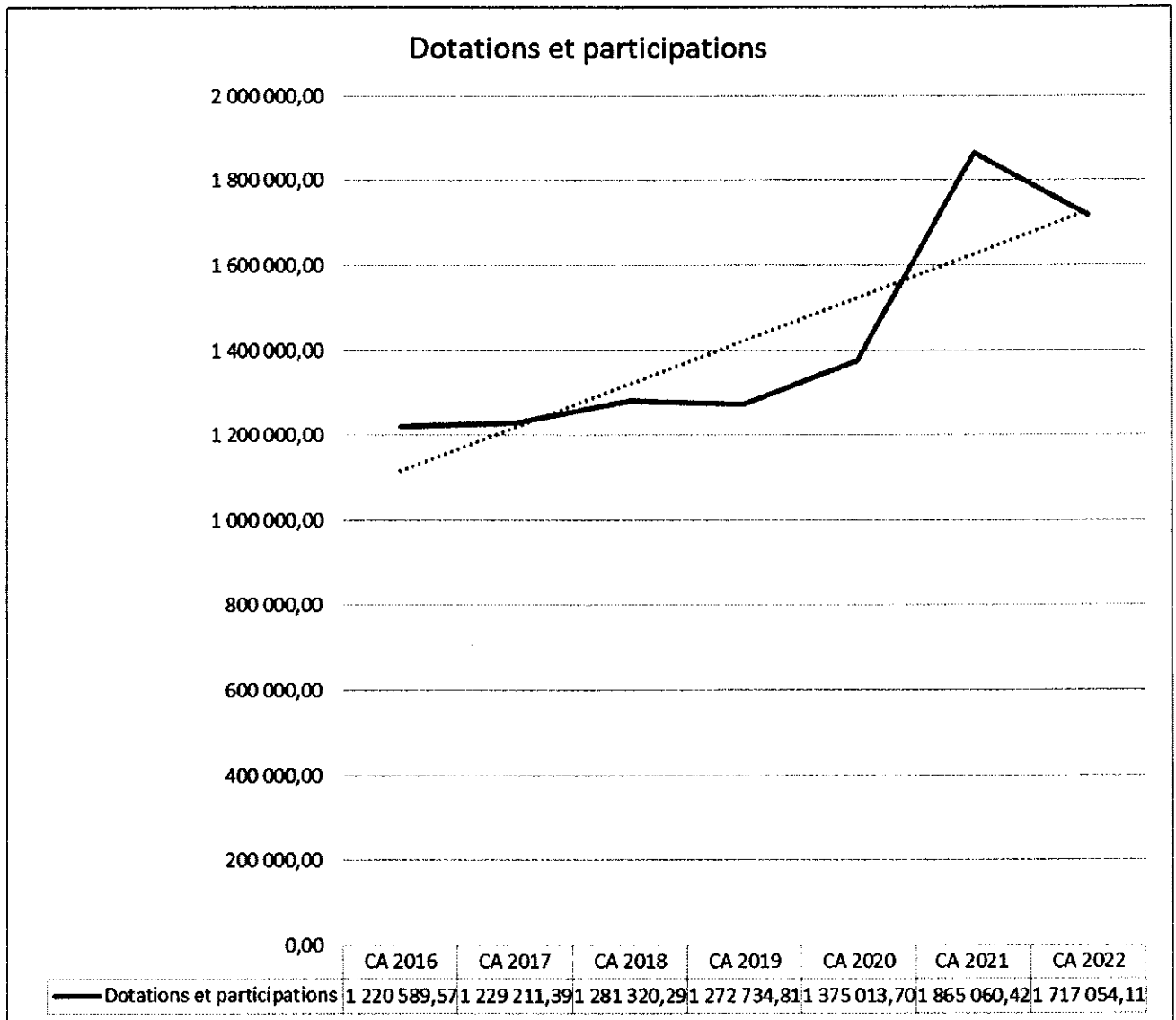
La dotation de solidarité communautaire sera inscrite au BP, compte tenu de la décision de l'agglomération de voter cette dotation en cours d'année 2022. Elle pourrait être sensiblement du même niveau en 2023 qu'en 2022 après une nette augmentation en 2021 (59 104 €) par rapport à 2020 (35 910 €).

Avec la levée des restrictions liées à l'épidémie de COVID-19, la prévision des recettes liées aux droits de place pourrait être en 2023 prévue à hauteur du réalisé 2022 soit 18 527 euros.

La taxe sur la consommation finale d'électricité après une certaine dynamique baisse en 2022. L'inscription au BP 2023 sera à la hauteur du réalisé 2022.

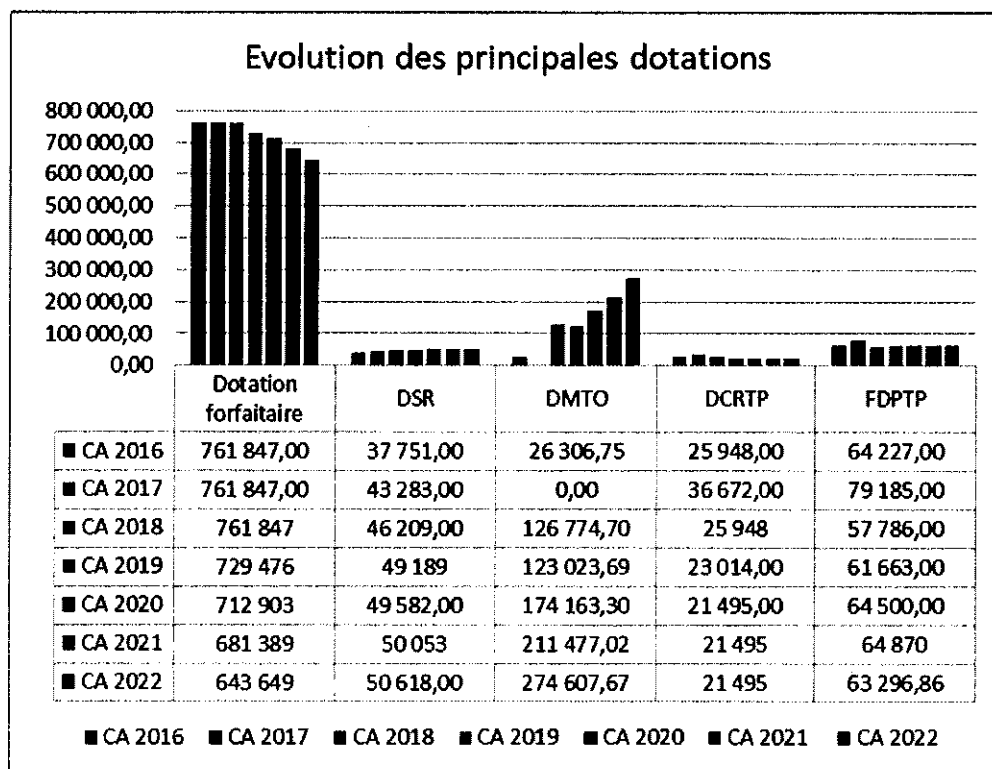
Dotations et participations :

Au chapitre 74, sont inscrites les dotations et participations.



Malgré une baisse en 2022 par rapport à 2021, la tendance reste favorable à la commune. L'accroissement des recettes est surtout lié à la compensation des exonérations de taxes foncières sur les entreprises ainsi qu'à de forts droits de mutations. En 2023, l'allocation compensatrice s'élèvera à 450 262 € contre 419 327 € en 2022 et 414 553 € en 2021.

Focus sur les principales dotations :



De 2016 et à 2018, la dotation forfaitaire encaissée par la Commune s'est maintenue à 761 847 euros. Elle baisse depuis 2019. En effet, l'exonération à la contribution au redressement des finances publiques consentie aux communes nouvelles qui était prévue par le pacte financier de stabilité en 2014 ne valait que pour 3 ans à compter de la création de la commune nouvelle. Néanmoins la fin du pacte financier et l'arrêt des prélèvements liés à la contribution à l'effort de redressement des finances publiques pouvait laisser à penser à une relative stabilisation de la dotation. Force est de constater que la dotation forfaitaire pour 2022 est une nouvelle fois en baisse à hauteur de 643 649 euros. Compte-tenu du fait que la population de Rives-en-Seine diminue légèrement en 2023 à 4158 contre 4214 en 2021, la dotation pourrait encore baisser en 2023.

La recette du Département au titre des droits de mutation à titre onéreux dont le montant est chaque année en croissance et qui s'élevait à 274 607,67 euros en 2022 ne fera pas l'objet d'une inscription budgétaire au BP 2023, elle le sera éventuellement à l'occasion d'une Décision Modificative. Elle devrait rester à un niveau élevé car le niveau de transactions est resté soutenu sur la commune en 2022. Elle amorcera une décroissance à l'avenir.

S'agissant du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), le Maire rappelle que sont éligibles à ce fonds les communes dont le potentiel financier ou fiscal inférieur à la moyenne départementale. Le FDPTP qui avait baissé entre 2018 et 2019 (-49 M€, -15 %, passant à 284 millions d'euros) devrait baisser de 15M€ en 2023 soit 269 millions d'euros. Le montant réalisé du FDPTP communal a été de 63 296,86 € en 2023. Toutefois, par prudence, ce montant pourrait ne pas être inscrit au BP 2023 mais le cas échéant lors d'une décision modificative.

Les besoins en investissement pour 2023

Les dépenses d'investissement

Le besoin de financement nouveau en investissement pourrait s'élever en 2023 entre 1,5 million et 2 millions d'euros. Compte-tenu de l'augmentation des dépenses de fonctionnement, la capacité à investir de la commune sera moins importante.

L'année 2022 a été une année marquée par la réception d'opérations comme la réalisation de l'aire de jeux du Coteau de Fontenelle à Saint-Wandrille, la rénovation des sanitaires de l'école maternelle des Tourterelles, la pose de fenêtres en oscillo-battant et les volets roulants solaires de l'école Prévert, la rénovation de murs du cimetière de Caudebec-en-Caux.

L'année 2023 sera également marquée par la réception de grands chantiers en cours :

- Restaurant Cœur de bourg de Saint-Wandrille et ses abords
- Réhabilitation énergétique des Services Techniques
- Travaux de sécurisation de la route du Havre
- Travaux de démolition préalable à la réfection du mur de soutènement de la rue Michel Renault
- Toilettes et douches publiques – espace vert de Villequier

Outre la reprise des restes à réaliser concernant les opérations précitées (annexe 1), les programmes d'investissement inscrits au budget primitif 2023 porteront, sous réserve des arbitrages finaux, sur les opérations suivantes :

Maîtrise d'œuvre sur Fiducial : Dans le cadre de la convention friche, la commune participera à hauteur de 25% des frais de maîtrise d'œuvre sur le clos et couvert ainsi que 100% de la TVA soit : 64 000 € et prendra en charge 100% de la maîtrise d'œuvre portant sur les aménagements intérieurs et extérieurs soit 316 800 € TTC. Il conviendrait donc d'inscrire 380 800 € TTC en dépense au BP 2023.

Démolition des sheds sur Fiducial : Dans le cadre de la nouvelle convention recyclage foncier, commune participera à hauteur de 25% d'une opération estimée initialement au maximum à 350 000 euros ainsi que 100% de la TVA. Les marchés ayant attribué par l'EPFN à l'entreprise Marelle pour près de 275000 euros, il conviendra d'inscrire 123 750 € TTC en dépense au BP 2023.

Eglise Notre-Dame de Caudebec-en-Caux : Une incertitude pèse sur la capacité de la commune à pouvoir financer la première tranche lors du vote du BP. Le vote des crédits pourrait intervenir à l'occasion d'une DM au second semestre.

Travaux de rénovation d'un mur de la Tour des Fascines : plus de 115 000 € TTC

Travaux sur l'Eglise de Rançon : plus de 108 000 € TTC

Rachat de la parcelle AD 315 – abords future caserne de gendarmerie : 109 790,23 € TTC

Travaux de DECI : 50 000 € TTC

Toiture de la base de loisirs de Caudebec-en-Caux : estimation à 43 000 € TTC

Restauration de la verrière « bataille navale » Eglise de Villequier : 76 000 € TTC

Acquisition d'une balayeuse : 200 000 € TTC

Vidéo-protection : déploiement de quelques caméras sur Saint Wandrille-Rançon pour environ 23 000 € TTC

Les autres investissements pourraient concerner, entre autres, la réhabilitation de la parcelle AB 104 ou du square de la Planquette, réfection d'un mur du cimetière de Caudebec-en-Caux (35K€).

L'acquisition et le remplacement du Maxity (40 000 euros) et de la balayeuse (200 000 euros).

Rappelons que la Commune ne vote pas de crédits de manière pluriannuelle avec des autorisations de programme pour l'investissement comme le font certaines grandes collectivités. Il a été néanmoins engagé, à partir du dernier semestre 2020, une démarche de revue de projets communaux à partir des projets évoqués dans le cadre de la commune nouvelle et des études réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement public foncier de Normandie. Cette réflexion a abouti à la production d'un projet de plan pluriannuel d'investissement (PPI) ci-joint en annexe pour information.

En fonction des possibilités budgétaires et des choix réalisés, ce PPI pourrait intégrer d'autres travaux.

Au chapitre 16, les frais correspondant au remboursement du capital de l'emprunt sur le gymnase seront inscrits au budget primitif 2022 :

Pour Rives-en-Seine : intérêts 5712,34 euros + capital 31 410,22 euros (emprunt pour le gymnase)

COPIEURS : Il est à noter que le renouvellement effectué en 2019 et celui de 2020 a permis de diminuer très sensiblement le coût copie et d'adapter pleinement le parc aux besoins. Il convient toutefois de suivre et de travailler à la limitation des impressions pour réduire les coûts de fonctionnement.

INFORMATIQUE : Il est demandé d'acquérir une machine à découper avec un PC adéquat pour l'école des Tourterelles pour un montant estimé 1500 € et un VPI pour l'école Prévert environ 1500 également. Après des investissements important en 2019, 2020 et 2021 (remplacement des serveurs, switchs, pc portable avec windows 10 et la mise en œuvre de la GRC Famille), une enveloppe de 5000 euros, la plus faible depuis 5 ans, serait à prévoir en 2023. Le déploiement d'office Microsoft 365 initialement envisagé ne sera finalement pas déployé en 2023.

Après financement de ces programmes et dépenses prioritaires, d'autres opérations d'investissement au bénéfice de Rives-en-Seine pourront être inscrites en fonction :

des crédits disponibles,
des priorités définies par le conseil municipal

Recettes d'investissement

Depuis 2020 et contrairement aux trois années précédentes du fait de la création de la commune nouvelle, Rives-en-Seine n'est plus éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) en raison d'un potentiel financier par habitant qui est supérieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes des départements. Le potentiel financier par habitant de Rives-en-Seine est de 1397 euros pour un seuil-plafond fixé à 1302,389 euros (année 2021).

Pour mémoire cette dotation avait pu être obtenue en 2019 les programmes d'investissement suivants :

travaux sur les RD 64 et 22 (y compris chicanes) de Saint-Wandrille,
la vidéo protection sur Caudebec-en-Caux,
la requalification de la rue Kennedy (FRADT et FDADT)
Chaudière de l'école de la Caillouville à Saint Wandrille-Rançon

S'agissant des dépenses d'investissement liées aux opérations précitées, outre les recettes en RAR, les nouvelles recettes attendues (subventions) sont :

Maîtrise d'œuvre sur Fiducial : Au titre de la convention Friche, l'EPFN et la Région prendront en charge 75% de la maîtrise d'œuvre sur le clos et couvert. Caux Seine Agglo participera également à hauteur de 18 000 € soit 12,5%. S'agissant de la maîtrise d'œuvre pour les aménagements intérieurs et extérieurs, les coûts seront pris en compte dans l'assiette subventionnable de l'opération et seront donc financés à une hauteur que nous ignorons encore et qui ne sera pas inscrite au BP.

Démolition des sheds sur Fiducial : une recette de 34 375€ est attendue de la part de Caux Seine Agglo au titre de la résorption des friches

Eglise Notre-Dame de Caudebec-en-Caux : En fonction des capacités de la commune à faire et des sollicitations auprès des partenaires, les subventions pourraient être inscrites (40% DRAC, 30% CD76). Une opération de mécénat sera également lancée.

Travaux de rénovation d'un mur de la Tour des Fascines : 28 911 € de la DRAC

Travaux sur l'Eglise de Rançon : 40 000 euros de l'association et 40% de la DRAC.

Travaux de DECI : 20 500 € du Département et de Caux Seine Agglo

Acquisition d'une balayeuse : 60 000 € du Département

Au chapitre 10, figure le F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la T.V.A.) restant à solliciter sur les dépenses d'investissement, au taux de 16.404 %, ainsi que sur certaines dépenses d'entretien.

Figurera aussi le produit de la taxe d'aménagement (moyenne entre deux années) sachant que la taxe perçue en 2022 s'élève à près de 41000 euros.

En écritures d'ordre, seront prévues les dotations des amortissements -obligatoires pour les investissements de Rives-en-Seine (+ 3500 habitants), dont les durées ont été fixées par délibération du 15 décembre 2016.

Evolution de l'épargne brute

	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021 (estimé)	Réalisé 2022 (estimé)
épenses réelles de fonctionnement (DRF)	4 004 836,11	3 980 489,78	4 173 561,73	4 329 517,50	4 296 485,79	4 504 909,42	4 617 055,00
recettes réelles de fonctionnement (DRF)	5 021 332,83	5 307 796,28	5 215 136,81	5 157 212,69	5 263 992,34	5 610 971,39	5 653 516,10
épargne brute (EB)	1 016 496,72	1 327 306,50	1 041 575,08	827 695,19	967 506,55	1 106 061,97	1 036 461,10
remboursement du capital	38 586,84	29 075,37	10 000,00	38 084,53	30 547,50	30 961,96	31604,22
épargne nette ou autofinancement	977 909,88	1 298 231,13	1 031 575,08	789 610,66	936 959,05	1 075 100,01	1004856,92
taux d'épargne brute (EB/RRF)	20 %	25 %	20 %	16 %	17,8 %	19,7 %	17,7 %
capacité de désendettement Encours dette/EB)	0,02	0,02	0,50	0,60	0,42	0,36	0,38

Evolution de la dette

La dette de la commune est totalement sécurisée. Au 31 décembre 2022, la dette de Rives-en-Seine est composée à 100 % de produits non structurés (risque nul). L'encours de la dette de la commune est uniquement lié à l'emprunt visant à financer le gymnase.

Le niveau d'endettement de la commune est très faible au regard des communes de même strate.

La dette par habitant (4158 habitants au 1er janvier 2023) est de 90 euros quand la moyenne d'une commune de même strate est de 768 euros par habitant au 31/12/2021 (Source Etudes Territoires et Finances nov 2022, AMF banque Postale). Rives-en-Seine est donc plus de 8,5 fois moins endettée en moyenne qu'une commune de même strate. Ceci résulte du fait que la commune n'investit qu'après une recherche importante de subventions et compte donc principalement sur ses recettes d'investissements et son autofinancement plutôt que sur la dette.

Si la commune devait consacrer toute son épargne brute au remboursement de la dette, elle rembourserait celle-ci en environ 3 mois quand la moyenne des communes de même strate est de 3,8 ans. La dette de la commune représente un peu moins de 7% de ses recettes réelles de fonctionnement quand elle représente près de 65,4% pour une commune de même strate. Les intérêts de la dette représentent 1,5% de l'encours de la dette contre 2,4% pour les communes de même strate.

Une réflexion est en cours pour savoir si la commune devra emprunter pour la rénovation de l'église en 2023 et pour la reconversion de la friche Fiducial en 2024.

La dette du budget principal se décompose de la manière suivante :

Emprunt RES Gymnase :

500 000 euros sur 180 mois / taux fixe à 1,44 %

Capital restant dû au 31/12/2022 : 377 023,21

Durée totale du prêt : 15 ans

Durée de vie résiduelle : 11 ans / fin du prêt en 2033

Budget principal de la ville	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette (au 31/12)	22 000,00	16 000,00	508 000,00	469 915,47	439 395,45	408 433,00	377 023,21	345 158,22
Annuité en capital de la dette	8 000,00	8 000,00	8 000,00	38 084,53	30 520,02	30 961,96	31 410,22	31 864,99
Intérêt de la dette	104,12	20,80	9,244	7 042,68	6 602,48	6 160,60	5712,34	5257,57

BUDGETS ANNEXES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le compte administratif 2022 du CCAS devrait s'établir comme suit :

Section de fonctionnement :

Montant total des DEPENSES : + 82 382,30 €

Montant total des RECETTES : + 97 286,10 €

Excédent de fonctionnement (exercice 2022) : + 14 903,80€

Excédent de fonctionnement reporté 2021: + 12 184,60 €

Excédent de fonctionnement 2022 : + 27 088,40 €

Section d'investissement :

Montant total des DEPENSES : + 1434,22€

Montant total des RECETTES : + 2009,64 €

Excédent investissement (exercice 2022) : + 575,42 €

Déficit d'investissement reporté 2021: + 575,42 €

Excédent d'investissement 2022 : + 1150,84 €

Figurement sur le budget principal du C.C.A.S. pour 2023 :

en dépenses : les actions réalisées dans le domaine social, telles l'aide alimentaire, l'aide au financement de dépenses d'énergies, les bourses au permis de conduire, les secours.

Malgré l'inflation, les dépenses sociales n'ont pas été augmentées en 2022 par rapport au budget voté.

La Banque alimentaire, inaugurée en 2022, est installée au rez-de-chaussée des locaux de l'ancienne Poste de Caudebec-en-Caux qui ont été réhabilités à cette fin permettant un accueil plus digne des bénéficiaires. Loués à LOGEAL par la Ville, ces locaux sont loués par le CCAS à la ville pour un montant hors charges de 600 euros par mois. Il n'est finalement pas envisagé de solliciter une participation des autres communes au prorata de leurs bénéficiaires avec la passation d'une convention.

Le CCAS pourrait également prévoir à son budget 2023 la subvention à la résidence autonomie pour l'acquisition d'un véhicule de transport. Aucune admission en non valeur n'est envisagée

en recettes : le financement de ces actions par le budget de la Ville de Rives-en-Seine et d'éventuelles recettes exceptionnelles (dons).

Au total, les dépenses du CCAS devraient rester stables au même niveau à peu près qu'en 2022 et en 2021. La subvention communale au CCAS pourrait s'élever à près de 70 000 euros. En 2019, la subvention communale s'était élevée à 50 000 euros, à 60 000 euros en 2020, à 55 000 en 2021 et à 70 000 en 2022.

RESIDENCE AUTONOMIE PAUL BRECHOT

Le compte administratif de 2022 de la résidence autonomie Paul Bréchet devrait faire apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Montant total des DEPENSES : + 240 910,97 €

Montant total des RECETTES : + 239 597,85 €

Déficit de fonctionnement (exercice 2022) : + 1 313,12 €

Excédent de fonctionnement reporté 2021 : + 9130,13 €

Excédent de fonctionnement 2022 : + 7817,01 €

Section d'investissement :

Montant total des DEPENSES : + 2661,60 €

Montant total des RECETTES : + 2674,52 €

Excédent de d'investissement (exercice 2022) : + 12,92 €

Excédent d'investissement reporté 2021 : 16 925,11 €

Excédent d'investissement 2022 : + 16 938,03 €

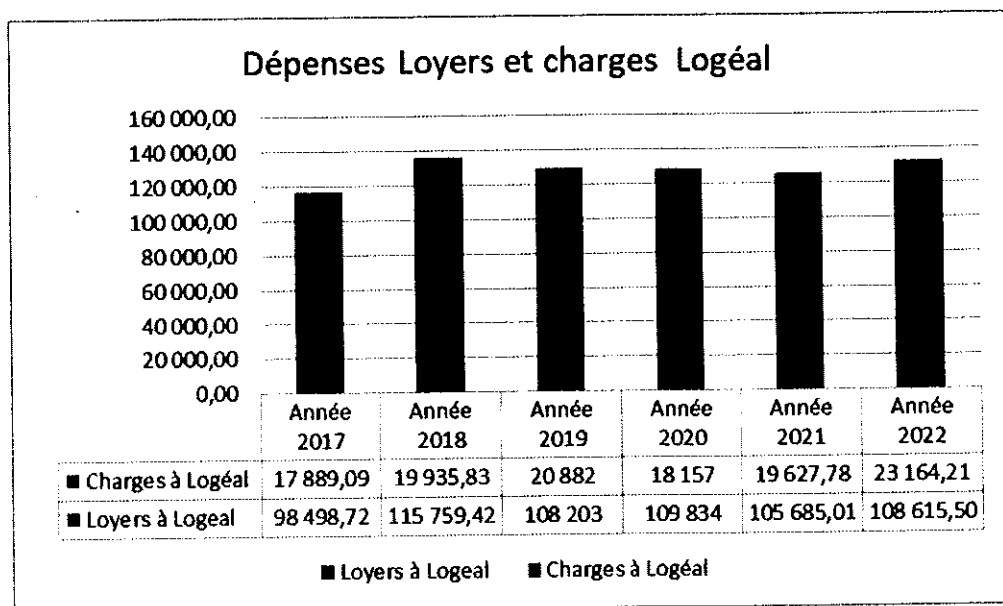
Ce compte administratif intègre notamment :

en dépenses, les loyers versés à Logéal et les charge à caractère générale liées à l'entretien courant des logements et de la vie de la résidence autonomie. Il est à noter qu'en 2022 les recettes de loyers ont bien augmenté par rapport à 2021 grâce à un bon taux d'occupation. Il convient néanmoins de rappeler que le préavis du locataire pour résilier son contrat n'est que de 8 jours en résidence autonomie et que la liste d'attente ne permet pas toujours de pallier rapidement aux départs.

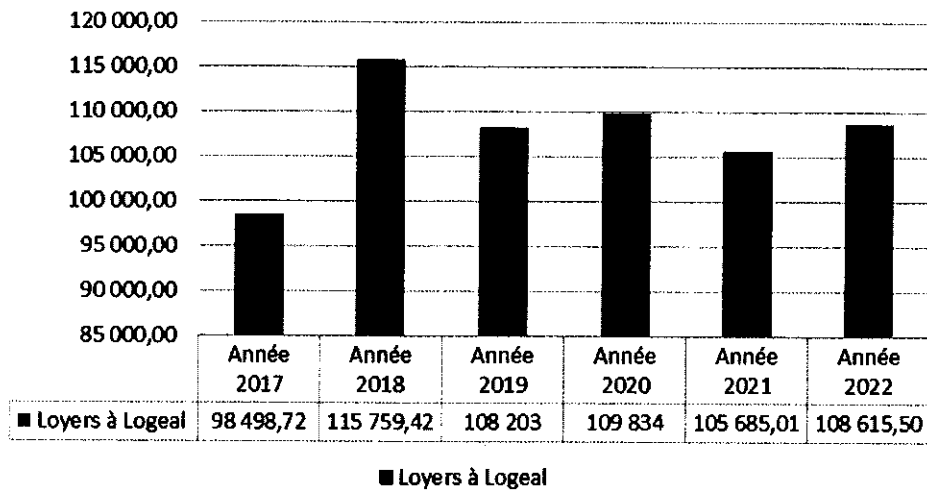
les remboursements à la Ville des frais de personnel intervenant dans la gestion de la résidence (personnel d'accueil des résidents et de leurs familles, personnel d'entretien des locaux communs, administration et gestion comptable de la structure, personnel technique, dépenses d'animations et de services mis en œuvre pour les résidents, frais liés à l'évaluation interne et à l'évaluation externe de la structure, etc.

en recettes, les loyers

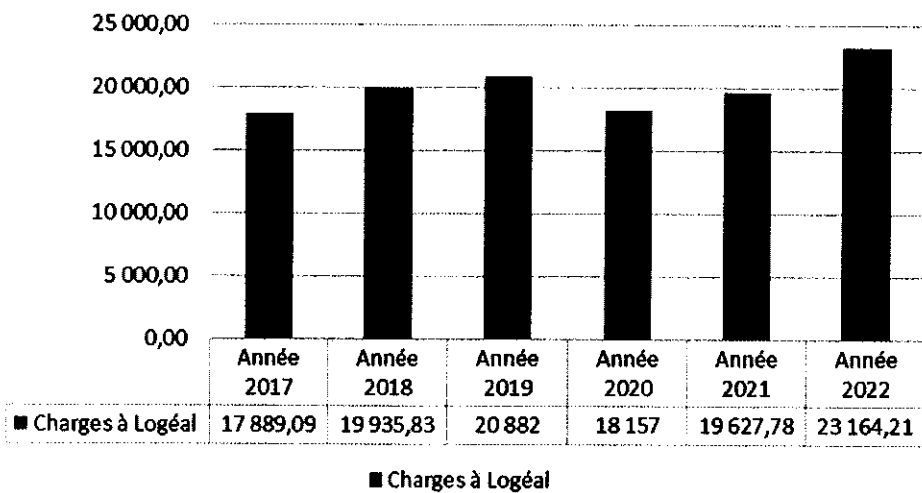
l'aide du Département dans le cadre du forfait autonomie, etc.



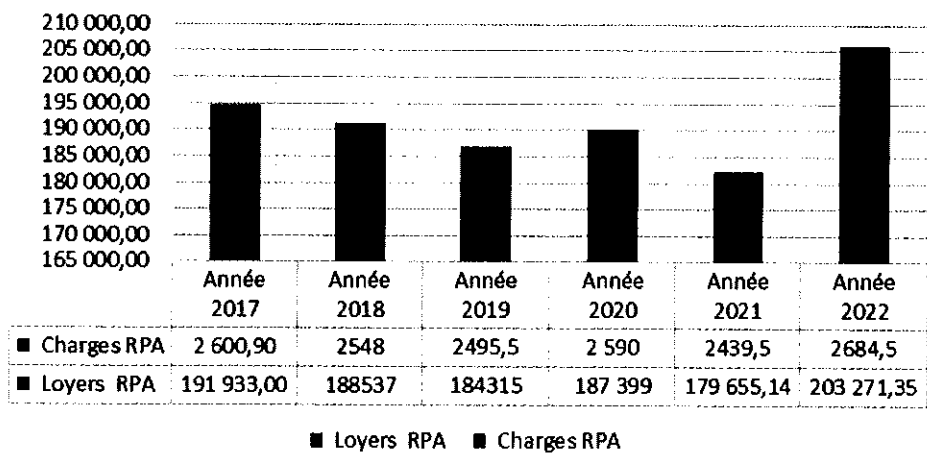
Dépenses Loyers Logéal

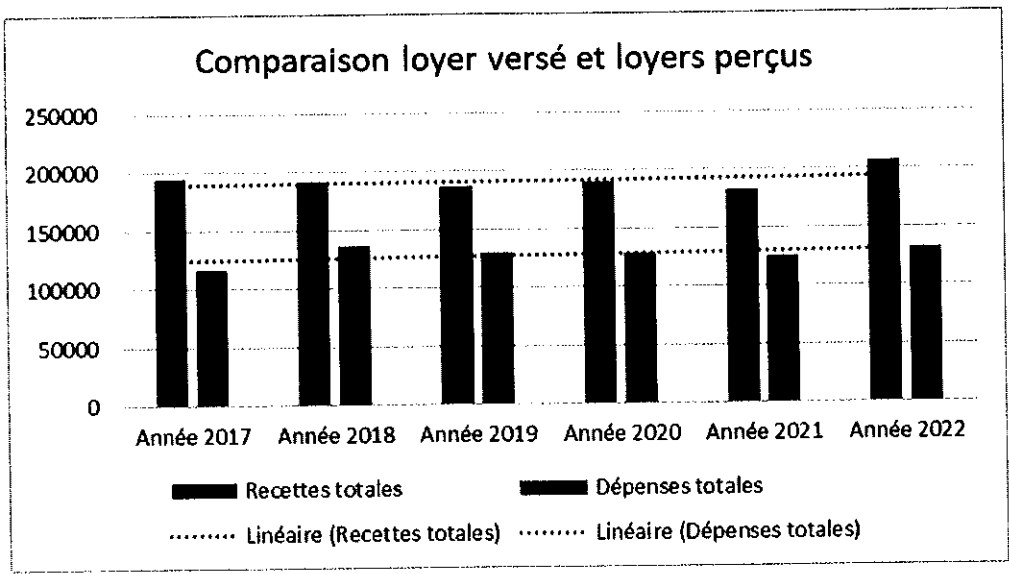
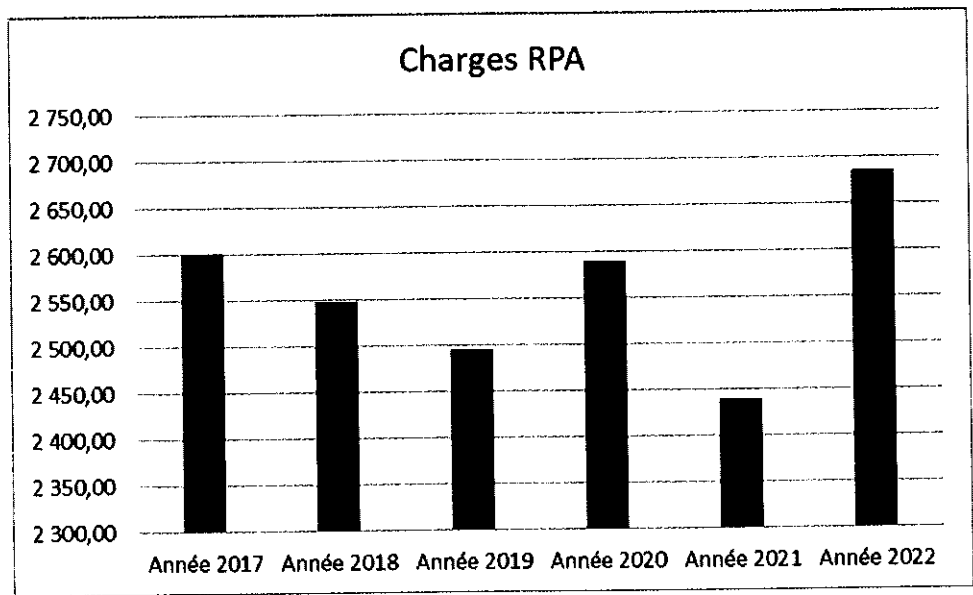
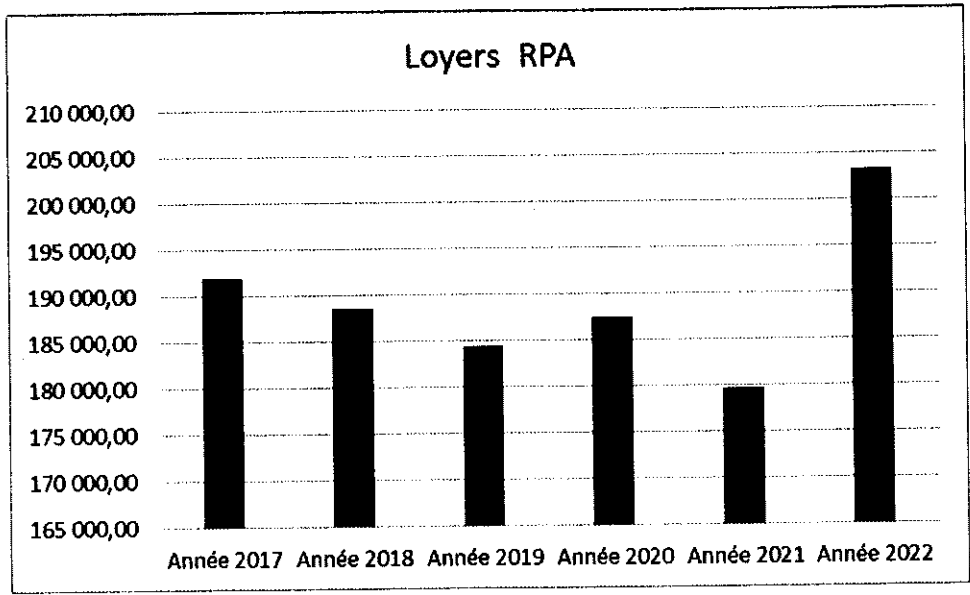


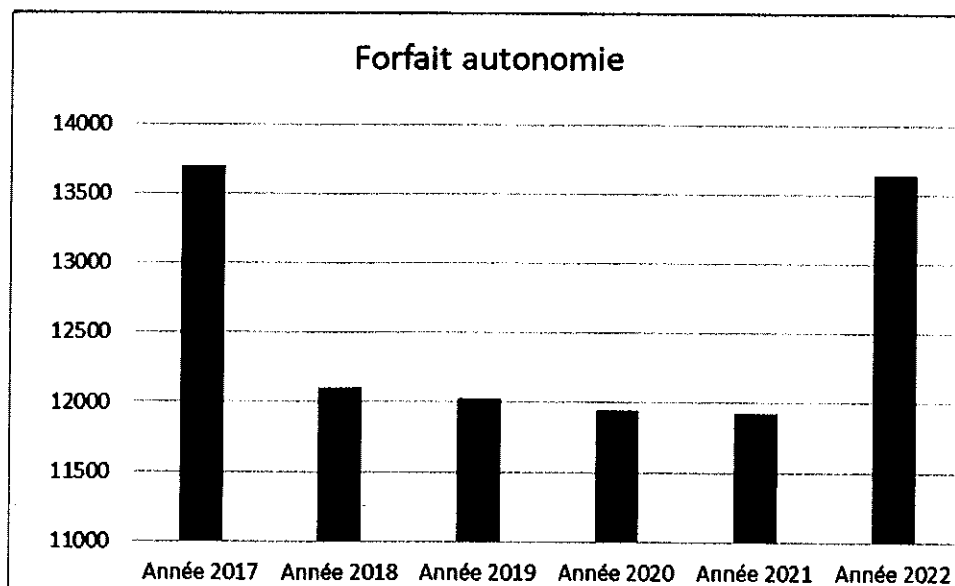
Dépenses charges Logéal



Recettes Loyers et charges Résidence







La subvention du CCAS à la résidence autonomie s'élève à 20 000 € en 2022, contre 35 000 € en 2021, 40 000 € en 2020 et 42 000 € en 2019

Le budget 2023 verra l'inscription de dépenses liées à l'évaluation externe de l'établissement conformément aux dispositions législatives et réglementaire. Le coût du recours à un prestataire externe est évalué à 10 000 €.

Seront également réinscrites, les dépenses liées aux admissions en non-valeur suite à des impayés de loyers non recouvrables (décès et surendettement) pour un montant estimé à 4440 euros.

On prévoira en 2023 des recettes de loyers à hauteur environ de 200 000 € intégrant en année pleine le loyer du logement de l'ancien gardien. Pour mémoire, à partir du 1er janvier 2023, la location du T1 est passée de 513 € à 526 € et du T3 de 615 à 631 € conformément à la délibération du CCAS en date du 7 décembre 2022. Comme tous les ans, il sera prévu de réhabiliter les peintures d'un logement pour plus de 2500 euros.

La subvention du CCAS à la résidence autonomie en 2023 pourrait être stable aux alentours de 25000 €.

FRICHES URBAINES

Depuis le 1er janvier 2017, la Commune de Rives-en-Seine a créé un budget annexe FRICHES URBAINES. Le compte administratif 2022 devrait indiquer les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Montant total des DEPENSES : + 7577,57 €

Montant total des RECETTES : + 7577,57 €

Section d'investissement :

Montant total des DEPENSES : 0 €

Montant total des RECETTES : + 6 742,57 €

L'excédent constaté en recette d'investissement est lié aux amortissements. Ce résultat devra être reporté au BP 2023.

Le compte administratif budget annexe FRICHES URBAINES retracera les opérations réelles et d'ordre relatives à la valorisation des terrains des friches BIG-MAT, DEROCHE ET FROVOGEL.

Il convient de rappeler que grâce à l'obtention de 400 000 euros de subvention octroyés par l'Etat dans le cadre de l'appel à projets recyclage friche, LOGEAL a pu racheter directement à l'EPFN les terrains d'assiette de la gendarmerie. On rappellera que la commune était initialement engagée à racheter ces terrains à l'EPFN pour 440 000 €.

Certaines opérations évoquées dans les OB 2022 au budget friche ont finalement été réalisées au budget principal :

vente de terrains à LOGEAL pour 50 000 euros.

Acquisition de la parcelle AD116 appartenant à ENGIE s'est concrétisée en 2022 pour un montant de 15 000 € HT (18 000 € TTC) via le budget principal.

La commune devrait prévoir en 2023 au budget friche le rachat de la parcelle AD 315 à l'EPFN qui sera dédiée aux voies d'accès à la gendarmerie pour un montant de 91 4991, 86 € HT.

CABINETS MEDICAUX

Depuis le 1er janvier 2017, ce budget a été créé pour individualiser les opérations (dépenses et recettes) relatives à la location des cabinets médicaux :

Loyers dus par la Ville à LOGEAL propriétaire des biens,
Loyers encaissés par la Ville auprès des médecins (dans le cadre de baux professionnels),
Frais divers (fluides, frais d'actes, ...).

Les résultats de 2022 sont estimés à :

Section de fonctionnement :

Montant total des DEPENSES : 54 501,93 €

Montant total des RECETTES : 54 501,93 €

Pour mémoire, les subventions d'équilibre versé par le budget principal au budget annexe des cabinets médicaux est de :

2022 : 8217,78 €

2021 : 6 246,91 €

2020 : 11 861,27 €

2019 : 16 297,84 €

2018 : 7 139 €

2017 : 0 €

A la création des cabinets médicaux, le montage financier devait être neutre pour la commune entre les loyers versés à Logéal et ceux perçus par la commune auprès des professions médicales. Il convient de noter que certains travaux peuvent donner lieu à une augmentation de loyers de la part de Logéal et que ce coût n'est pas automatiquement reporté sur les professionnels compte-tenu notamment de leurs baux.

Un nouveau kinésithérapeute est arrivé en remplacement de Mme Anquetil en début d'année 2022. Son loyer permet de diminuer le déficit annuel qui était compensé par la commune suite au décès de M. Dauvergne. Rappelons également qu'en 2019, un infirmier s'était installé permettant de réduire le reste à charge communal. Malgré cela, la subvention communale au budget annexe est supérieure aux prévisions des OB de 2022 (3000 euros) dans la mesure où les dépenses énergétiques ont beaucoup augmenté (gaz : 4571 € en 2022 contre 977,30 € en 2021 / électricité : 2749 € en 2022 contre 1421,21 € en 2021) et qu'elles ne seront récupérées auprès des locataires que sur l'exercice 2023.

Il est enfin à noter que les professionnels de santé ont demandé à la commune d'envisager un agrandissement des cabinets existants. Il est très important pour la dynamique et l'attractivité de favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé. Une étude a été commandée par Logéal au cabinet APAW pour envisager la construction d'un nouveau bâtiment. Aucune décision n'est prise à ce stade par la commune. Elle sera nécessairement soumise à un principe de neutralité budgétaire.

CINEMA

Les résultats 2022 devraient indiquer :

Section de fonctionnement :

Montant total des DEPENSES : + 103 996,83 €

Montant total des RECETTES : + 103 996,83 €

Section d'investissement :

Montant total des DEPENSES : + 22 625,96 €

Montant total des RECETTES : + 34 692,34 €

Restes à réaliser : 0 €

Excédent reporté 2021 : 1648,66 €

Excédent 2022 : 13 715,05 €

L'excédent constaté en 2022 en matière d'investissement est lié aux amortissements et donnera lieu à un report pour l'exercice 2023.

Le cinéma « le Paris » est un service public industriel et commercial qui était jusqu'à juin dernier géré en régie avec autonomie financière par la commune. Les comptes de ce cinéma sont individualisés au sein d'un budget annexe (assujetti à la TVA et donc présenté Hors taxe). Depuis le 1er juin 2022, la gestion du cinéma a été déléguée sous la forme d'une DSP avec affermage à Noé Cinémas. La qualité de service est améliorée tant au plan du nombre de séances que de sorties nationales.

Au plan budgétaire, cela se traduit dès 2022 par un montant de subvention communale inférieure au montant des 5 dernières années. La subvention communale en fonctionnement au budget annexe devrait largement diminuer en 2023.

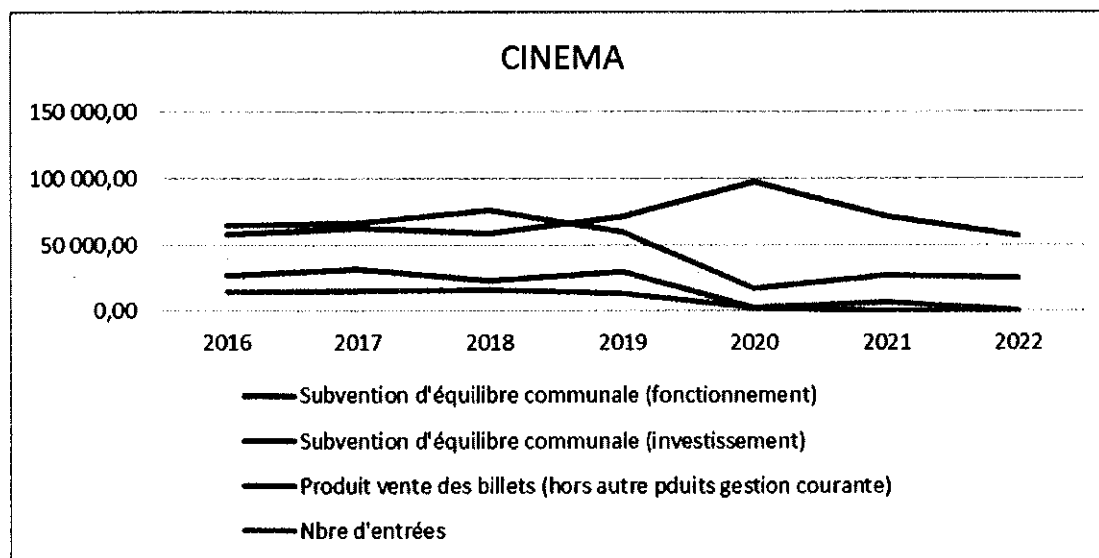
Un rapport annuel du délégataire sera présenté en juin 2023 au conseil après un an de gestion par Noé Cinémas.

S'agissant des investissements, la commune devrait encaisser environ 48 000 euros en provenance du Centre National Cinématographique pour changer les fauteuils de l'étage. La dépense prévisionnelle serait de l'ordre de 135 000 €

Budget annexe Cinéma	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Subvention d'équilibre communale fonctionnement	57 480,28	62 385,63	59 000,40	70 953,21	96 854,73	71 217,49	56 518,71
Subvention d'équilibre communale investissement	26 524,37	32 156,74	22 671,47	30 230,35	2 386,38	0	0
Produit vente des billets (hors autre produits gestion courante)	64 564,21	66 336,03	75 793,35	59 688,95	17 727,64	26 640	24 620,59
Nbre d'entrées	13 997	15 517	16 112	13 741	3 238	6 404	515

Le tableau ci-dessus retrace l'évolution des crédits alloués par la commune afin d'équilibrer le budget annexe du cinéma tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les graphiques ci-dessous représentent l'évolution tendancielle.



L'exercice 2022 est particulier dans la mesure où Noé Cinémas gère l'établissement depuis le 1er juin. Dès lors, le nombre d'entrées réalisé à l'année est de 12195 dont 515 sur les 5 premiers mois en régie.

La fréquentation du cinéma 2022 s'est nettement améliorée par rapport à 2021 et 2020. Ce qui est encourageant au regard de l'arrivée d'un nouveau gestionnaire.

Suite aux échanges et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver les orientations budgétaires 2022 et de prendre acte des débats relatifs à celui-ci.

DL2023-012	Résidence de l'Europe -Opération de réhabilitation thermique
-------------------	---

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, Caux Seine agglo a souhaité orienter ses priorités d'intervention vers la réhabilitation thermique, en améliorant la performance énergétique du parc locatif social, et en s'engageant à la soutenir financièrement. Depuis quelques années, la commune travaille avec les bailleurs sociaux et les invite à faire des travaux de rénovation énergétique.

Par conséquent, SEMINOR a déposé un dossier pour un projet de réhabilitation thermique pour la Résidence de l'Europe située avenue de Nettetal.

Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan de Relance de l'Etat (aide à la pierre). Il réduit la part des logements énergivores qui utilisent une énergie carbonée.

Il s'agit de 41 logements locatifs collectifs. Le projet prévoit des travaux énergétiques (installation pompe à chaleur double service, changement menuiseries extérieures). Le projet de réhabilitation prévoit le passage d'une étiquette F (avant travaux) à une étiquette B. Un gain énergétique permettant de réduire les besoins en énergie d'un public avec des ressources modestes.

Le montant de la participation accordée par Caux Seine agglo à SEMINOR pour l'opération de réhabilitation thermique de 41 logements locatifs aidés, s'élève à 49 200 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention,
- De l'autoriser à la signer.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

DL2023-013	Avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat de Caux Seine agglo 2023-2029
-------------------	---

Vu le Code général des collectivités générales,
Vu l'article 7-3 des statuts de Caux Seine agglo,
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu les articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu les articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la délibération D.25/02-21 du conseil communautaire de Caux Seine agglo en date du 16 février 2021 engageant la mise en révision du Programme Local de l'Habitat,
Vu la délibération D.21/02-23 du conseil communautaire de Caux Seine agglo en date du 21 février 2023 qui arrête le premier projet du Programme Local de l'Habitat 2023-2029,

Considérant que, par délibération en date du 16 février 2021, Caux Seine agglo a engagé la révision de son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour tenir compte des nouveaux enjeux du territoire, tant sociaux qu'environnementaux. Entre juin 2021 et février 2023, ce sont près de 30 réunions consacrées à l'élaboration du PLH autour de plusieurs réunions (concertation, ateliers thématiques, séminaire), afin que chaque commune et partenaire ait la possibilité de s'exprimer en vue de s'accorder vers un projet commun.

Cette révision s'est déroulée en trois temps. La première étape a consisté à dresser un nouveau diagnostic de territoire pour déterminer les besoins et enjeux en matière d'habitat. Ensuite, une concertation avec les élus et partenaires de l'habitat a permis de définir 4 grandes orientations

stratégiques et les objectifs de production de logement. Sur la nouvelle période du PLH 2023-2029, il est notamment proposé la construction de 1 801 logements (hors décompte des démolitions) dont 409 logements locatifs sociaux, 114 logements en accession aidée et 115 logements destinés à répondre à des besoins spécifiques, notamment seniors. Cette programmation s'est construite sur la base d'une ambition de développement équilibrée géographiquement, mais également avec une approche de terrain grâce aux échanges et aux recensements des projets par les communes. Ces objectifs sont ensuite déclinés sur toutes les communes du territoire de Caux Seine agglo.

Le rythme de construction envisagé de 300 logements par an est moins élevé par rapport au précédent PLH, mais permettra de maintenir une dynamique positive eu égard des projets structurants et innovants sur le territoire. Les enjeux liés à la réduction de la consommation d'espace naturel sont bien pris en compte dans la programmation de logement, privilégiant d'une part une production de logements plus diversifiée dans les pôles urbains ou les pôles de proximité, et d'autre part en limitant l'étalement urbain par la densification des zones urbanisées. Ces objectifs de construction visent à favoriser l'accueil de nouveaux ménages, estimé à 250 habitants supplémentaires par an, mais aussi pour répondre à la demande supplémentaire liée au desserrement des ménages et maintenir la population.

Par ailleurs, l'amélioration du parc de logements ancien représente un axe essentiel de ce prochain PLH pour l'attractivité du territoire. Il est prévu de poursuivre et de renforcer l'effort de rénovation pour garantir des logements abordables de qualité, sains et économes.

Pour répondre à ces enjeux, un programme d'actions est proposé avec 17 fiches actions déclinées en plusieurs modalités opérationnelles pour mettre en œuvre la politique communautaire de l'habitat pendant les six prochaines années. Un budget prévisionnel de 825 167 euros annuel lui est associé. Celui-ci permettra notamment d'engager des actions ambitieuses en matière d'accompagnement et aides financières à la rénovation du parc privé, de produire du logement social sans consommation foncière, de soutenir des actions pour répondre aux besoins spécifiques notamment des jeunes.

Par délibération en date du 21 février 2023, Caux Seine agglo a arrêté le premier projet du Programme Local de l'Habitat. Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, les conseils municipaux peuvent émettre un avis sur le projet de PLH et, à défaut, cet avis serait réputé favorable. Ensuite et au vu des avis émis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Au terme de ces consultations et des éventuelles modifications, le PLH pourrait être définitivement adopté en conseil communautaire au 2^{ème} semestre 2023. »

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de PLH présenté par Caux Seine agglo,

Ou

- D'émettre les réserves suivantes sur le projet de PLH présenté par Caux Seine agglo :

A l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable aux propositions de Monsieur le Maire.

DL2023-014	Eglise Notre-Dame de Caudebec-en-Caux : Mécénat-convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine et l'association de sauvegarde et de valorisation du patrimoine de Rives-en-Seine
-------------------	---

Dans le cadre des futurs travaux de restauration de la flèche et du clocher de l'église Notre-Dame de Caudebec-en-Caux, compte-tenu des coûts estimés et du reste à charge communal en dépit des subventions éventuellement mobilisables, la collectivité doit mobiliser tous les financements possibles. Elle doit, en particulier, saisir l'opportunité d'une opération de mécénat populaire ou d'entreprises. Pour ce faire, la commune doit passer une convention de collecte de dons avec la Fondation du patrimoine. En ce sens, par délibération adoptée le 24 novembre 2021, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une telle convention.

Toutefois, cette convention n'a pas été signée dans la mesure où, d'une part, le chiffrage des travaux de la première phase n'était pas stabilisé et où, d'autre part, une association de « sauvegarde et de valorisation du patrimoine de Rives-en-Seine » a été créée. Cette association présidée par Monsieur MORVAN se propose d'accompagner la commune dans la campagne de mécénat. La Fondation du Patrimoine rappelle qu'il est opportun et utile de coopérer en la matière avec une association. Dès lors, la convention initialement envisagée seulement avec la Fondation du Patrimoine doit s'élargir à l'association.

Cette convention d'une durée de trois ans pourrait être prolongée en cas de besoin. Elle précise notamment l'affectation des dons, les modalités comptables, les relations aux donateurs, la communication. Des frais de gestion s'élevant à 6 % du montant des dons perçus seront perçus par la Fondation du patrimoine.

Après avoir exposé ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention tripartite de collecte de dons.
- De l'autoriser à la signer ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

DL2023-015	Friche Deroche-Frovogel : exécution de la convention de réservation foncière conclue avec l'Établissement Foncier de Normandie (EPFN) Rachat de la parcelle AD n°315
-------------------	---

Conformément à la convention de réserve foncière du 13 octobre 2014 passée avec l'EPFN et de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 6 mars 2020, une parcelle de terrain nu située rue du Président Kennedy, cadastrée section AD n°315 pour une superficie de 09a36ca doit être rachetée par la commune avant le 11 mai prochain. Initialement la convention de réserve foncière obligeait la commune à racheter l'ensemble acquis par l'EPFN, pour le compte de la commune, à la SCI De Betteville en date du 11 mai 2015 au prix de 440 000 euros, pour un ensemble de parcelles de plus grande importance.

Ce terrain avait fait l'objet d'une démolition des bâtiments qui s'y trouvaient puis d'une dépollution avant d'être directement vendu par l'EPFN à Logéal en vue d'y construire la nouvelle caserne de gendarmerie. Une telle acquisition par Logéal avait notamment été rendue possible grâce à l'obtention par le bailleur social de 400 000 euros dans le cadre d'un appel à projets recyclage friche lancé par l'Etat.

Le reste du terrain concerné par le portage doit à présent être racheté par la commune. Il sera destiné à de la voirie et du stationnement. Dans le cadre d'un courrier en date du 19 janvier 2023, le Directeur général de l'EPFN précise les conditions financières de la rétrocession pour un montant total de 109 790, 23 euros se décomposant en :

- Valeur foncière : 87 724 euros
- Frais notariés et actualisation : 3767,86 euros
- TVA : 18 298,37 euros

Ce prix a été arrêté au 11 novembre 2022 et est valable 6 mois.

Le rachat par la commune soldera définitivement cette opération et mettra fin au portage des biens. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'acter le rachat de cette parcelle comme convenu dans le cadre de nos engagements passés.
- D'inscrire au budget 2023 la dépense correspondante à ce rachat.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

DL2023-016	Eglise Notre-Dame de Caudebec-en-Caux Avancement de la maîtrise d'œuvre, recherche de financements
-------------------	---

Par délibération n° DL2018-81 du 18 novembre 2018, la Commune de Rives-en-Seine, représentée par Monsieur le Maire, a contractualisé avec le cabinet d'architecture ARTENE, représenté par Monsieur Judicaël De La Soudière-Niault, un accord-cadre de maîtrise d'œuvre visant à la restauration de l'église Notre Dame. La tranche ferme de ce contrat portait sur la réalisation d'un diagnostic global de l'édifice, en vue d'établir un programme pluriannuel de travaux. Il est ressorti de ce diagnostic général une proposition de phasage sur une période de 10 à 14 ans, plus une tranche de travaux d'urgence à réaliser immédiatement, pour la mise en sécurité des élévations très dégradées.

Par délibération n° DL2020-22 du 4 juin 2020, le Conseil municipal a autorisé la première phase de travaux, appelée « travaux d'urgence » et réalisée fin 2020 – début 2021. Elle avait pour objet de sécuriser certaines élévations, en très mauvais état et de nettoyer la chambre des cloches.

La deuxième étape du programme consiste à rénover le clocher et la flèche principale. Une première estimation des travaux, au stade du diagnostic, avait été réalisée à 2 400 000 euros HT. Par délibération n° DL2021-023 en date du 8 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé le principe du lancement de cette phase de travaux autorisant le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre afférent. En août 2022, le cabinet NASCA dirigé et représenté par M. De La Soudière-Niault a rendu son avant-projet revoyant à la hausse le montant des travaux de la flèche et du clocher pour un montant estimé (hors frais de maîtrise d'œuvre – BC/SPS/OPC) à 3 122 319,27 euros dont le détail est rappelé en annexe. La demande d'autorisation préalable de travaux sur monuments historiques a été déposée et accordée par la DRAC.

Compte-tenu de l'augmentation très importante des montants estimés de travaux entre la conclusion de l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre et de l'avant-projet réalisé, il est nécessaire – pour un motif d'intérêt général – d'acter que le contrat de maîtrise d'œuvre actuellement engagé trouvera son terme après la phase PRO-DCE. Il conviendra, à la suite, pour le maître d'ouvrage de lancer une nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre pour les phases ACT, suivi de travaux et DET/AOR.

Cette précaution juridique rejoint une préoccupation financière dans la mesure où, si la commune est actuellement assurée du soutien de la DRAC pour mener à bien les opérations de travaux de la flèche et du clocher, elle attend également les subventions du Département de la Seine-Maritime, voire de la Région Normandie et a proposé l'inscription de cette opération au prochain contrat de territoire qui devrait être arrêté en milieu d'année. Tout lancement d'une consultation des entreprises en vue des travaux sera soumis à une visibilité et une soutenabilité pour les finances communales. Une inscription des crédits dédiés aux travaux sur la flèche et le clocher pourrait au mieux intervenir à l'occasion d'une décision modificative au deuxième semestre 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver ses propositions en matière de missions de maîtrise d'œuvre et de stratégie financière.
- De solliciter toutes les demandes de subventions possibles auprès des partenaires intéressés notamment le Département de la Seine-Maritime, la Région Normandie, l'Etat.
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

DL2023-017	Convention SDE – éclairage des courts extérieurs de tennis
-------------------	---

Les courts de tennis de la commune de Rives-en-Seine sont situés sur le territoire de Villequier, le long de la RD 81 et les travaux concernant l'éclairage sont assurés par le SDE76 dans ce secteur.

Un avant-projet remis par le SDE 76, dénommé EP-2023-0-76164-M6027, « Villequier RD81 (tennis Club) », permettra de mettre en lumière les 2 terrains de tennis extérieurs avec l'installation de 4 rampes Leds. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 46 800 euros TTC et la commune participera à hauteur de 21 450 euros TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'adopter le projet.
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2023 pour un montant de 21 450 euros TTC.
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire.

DL2023-018	Convention SDE – Remplacement de lanternes en LED secteur Villequier
-------------------	---

La maintenance de l'éclairage public est assurée par le SDE76 pour la commune sur le territoire de Villequier.

Suite à la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2022, approuvant le projet de moderniser les équipements en remplaçant 116 points lumineux pour un coût estimé par le SDE à 152 350,20 euros TTC dont 57 153,44 euros TTC à la charge de la commune, le SDE76 a informé la commune que l'opération serait décalée en 2023 compte tenu du nombre important de demandes de travaux supérieures à ses capacités de financement 2023.

Un nouvel avant-projet de l'opération, EP-2022-2022-76164-M5207, doit être approuvé. Il intègre les prescriptions d'horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public, les demandes de pose de 35 détecteurs de présence sur les parkings, le bord de Seine, les rues Ernest Binet et Louis Le Gaffric et les modules permettant l'abaissement de puissance sur le reste des 81 mâts. De plus, Haropa Port pour l'aide à la navigation via le pilotage a demandé à la commune de conserver deux points allumés lors des horaires d'extinction aux endroits stratégiques permettant d'orienter en sécurité les bateaux sur la Seine. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 174 347,22 euros TTC et la commune participera à hauteur de 71 180,98 euros TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil

- D'adopter le projet.
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2023 pour un montant de 71 180,98 euros TTC.
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire.

DL2023-019	Convention de servitudes pour ENEDIS Renouvellement du réseau HTAS à Saint Wandrille-Rançon
-------------------	--

Enedis a informé la commune de Rives-en-Seine de son projet de renouveler le réseau HTAS (ligne souterraine de 20 000 volts), en dédoublant la ligne Badin des Campeaux. Le but étant de créer un nouveau départ depuis le poste de Saint Wandrille situé impasse de l'Oiseau bleu, vers la commune de Betteville.

Cette ligne souterraine passera rue de l'Oiseau Bleu, rue de la Coutume, place de l'Eglise et rue de la Caillouville. A chaque fois que possible, les travaux seront effectués en accotement pour préserver les chaussées et des forages permettront de passer la ligne en souterrain sans créer de tranchée, notamment au niveau des revêtements neufs.

A cette fin, Enedis doit effectuer un forage au niveau de la parcelle appartenant à la commune de Rives-en-Seine, cadastrée AB 367, à l'angle de la rue de la Coutume et de la place de l'Eglise. Une servitude doit donc être consentie à Enedis pour l'autoriser à effectuer les travaux sur la parcelle appartenant à la Commune.

Monsieur le Maire propose au conseil :

- D'approuver le projet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention de servitudes correspondante à intervenir ultérieurement.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

DL2023-020

Garantie d'emprunts LOGEAL IMMOBILIERE- 45 rue de l'Oiseau Bleu

Dans le cadre d'une opération d'acquisition amélioration de 2 logements collectifs (2 PLUS) à Saint Wandrille-Rançon - 45 rue de l'Oiseau Bleu, LOGEAL IMMOBILIERE sollicite la commune pour garantir à 100 % ses emprunts.

Pour l'opération dont le montant est estimé à 553 838 euros, il s'agirait de garantir 2 lignes de prêts :

- PRET CDX LOGEMENT pour un montant total de 377 150 euros.
- PRET CDC FONCIER pour un montant total de 109 288 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le principe d'une garantie des emprunts concernés à hauteur de 50% tout en indiquant que pour devenir pleinement contraignant, l'engagement devra être réitéré par une délibération ultérieure du Conseil municipal au vu des éléments transmis par LOGEAL IMMOBILIERE (plans de financement actualisés et contrats de prêts) et que des contreparties notamment en terme de réservation (10% des logements) pourront être demandées par la commune.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

DL2023-021

Tableau des effectifs 2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3 et R2313-8,

Vu le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 mars 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que conformément à l'article 338-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. A ce titre, dans le cas où il ne serait pas possible de pourvoir des postes par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal de pouvoir recruter sur le fondement de l'article 338-8-2°,

Considérant les besoins des services,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs 2023 en tenant compte des modifications suivantes :

- **La suppression :**

- De 3 emplois permanents à temps complet d'agents de service polyvalent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- De 2 emplois permanents à temps complet d'agents d'entretien voirie, propreté et espaces vert sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- D'un emploi permanent à temps complet d'opérateur caissier sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- De 2 emplois permanents à temps complet d'agents de service polyvalent sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- D'un emploi permanent à temps complet de référent service technique et manifestation sur le grade d'agent de maîtrise principal
- D'un emploi permanent à temps complet d'animatrice du Relais Petite Enfance (RPE) sur le grade d'animateur

- **La création :**

- D'un emploi permanent à temps complet d'assistante administrative finance sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- d'adopter le tableau des effectifs 2023 compte tenu de ces modifications.

EMPLOIS PERMANENTS		A compter du 1er avril 2023			
GRADES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TITULAIRES	CONTRACTUELS
FILIERE ADMINISTRATIVE					
ADJOINT ADMINISTRATIF	C1	3	1	2	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	4	0	4	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C3	3	0	2	0
REDACTEUR	B	1	0	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1	0	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	5	0	5	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	1	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		11	1	11	1
FILIERE TECHNIQUE					
ADJOINT TECHNIQUE	C1	8	1	7	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	3	0	3	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C3	4	0	4	0
AGENT DE MAITRISE	C	7	0	6	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	0	1	0
TECHNICIEN	B	1	0	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	3	0	3	0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		28	1	28	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C2	0	1	1	0
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C3	1	1	2	0
AUXILIAIRE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	2	0	0	2
AUXILIAIRE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	B	1	0	1	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	2	0	2	0
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE		6	2	6	2
FILIERE CULTURELLE					
ADJOINT DU PATRIMOINE	C1	0	1	1	0
TOTAL FILIERE CULTURELLE		0	1	1	0
FILIERE ANIMATION					
ANIMATEUR	B	1	0	1	0
TOTAL FILIERE ANIMATION		1	0	1	0
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		52	4	52	3

EMPLOIS NON PERMANENTS				
AGENTS CONTRACTUELS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C1	1		1
ADJOINT TECHNIQUE	C1	3	2	5
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C2	2	1	3
AGENTS SAISONNIERS	C1	10	0	0
CONTRAT APPRENTISSAGE		1	0	0
SERVICE CIVIQUE			1	0
CONTRATS CUI ET PEC		0	5	2
SERVEURS OU SERVEUSES REPAS DES AINES	C1	0	13	0
TOTAL EMPLOIS CONTRACTUELS				

- de fixer à 100 % le taux de promotion des avancements de grade.
- D'autoriser le recours à des agents contractuels de droit public en application de l'article 338-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, sur un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C qui peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- D'inscrire au budget 2023 les crédits correspondants.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

DL2023-022	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel – Auxiliaire de puériculture
-------------------	--

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L.714-1 à L714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 visant à permettre le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emploi non éligibles,

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant création du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux en catégorie B,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513, vient préciser les nouveaux plafonds applicables,

Vu les délibérations antérieures,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 mars 2023,

Considérant que la mise en place au 1^{er} janvier 2017 du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) appliquée à la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale ; il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Considérant qu'il convient de voter les nouveaux montants annuels plafonds pour le cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture.

Considérant que RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De fixer les montants annuels plafonds déterminés réglementairement comme suit au vu du tableau récapitulatif ci-après et dans les conditions suivantes :

INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, et le cas échéant aux agents contractuels de droit public de la collectivité. Son versement est mensuel et proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par ces agents.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions - auxquels correspondent des montants plafonds - au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Catégorie A

- **cadre d'emploi : Attachés**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ATTACHES		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Direction d'une collectivité...	36 210 €
Groupe 2	Adjoint à la direction d'une collectivité, Direction d'un groupe de services,...	32 130 €
Groupe 3	Chargé d'études, responsable de service...	25 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, chargé de mission, expertise...	20 400 €

- **cadre d'emploi : Educateurs de jeunes enfants**

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Direction d'une structure...	14 000 €
Groupe 2	Adjoint à la direction d'une structure, Direction d'un groupe de services,...	13 500 €
Groupe 3	Chargé d'études, responsable de service...	13 000€

Catégorie B

- cadre d'emploi : Techniciens

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des TECHNICIENS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers,...	19 660 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise	18 580 €
Groupe 3	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	17 500 €

- cadre d'emploi : Rédacteurs

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Responsable de service,...	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes...	16 015 €
Groupe 3	Assistant de direction, encadrant de proximité	14 650 €

- **cadre d'emploi : animateurs**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ANIMATEURS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Responsable de service,...	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes...	16 015 €
Groupe 3	Assistant de direction, encadrant de proximité	14 650 €

- **cadre d'emploi : Auxiliaires de puériculture**

Arrêté provisoire de correspondance du 31 mai 2016 pris pour l'application aux corps des infirmiers et infirmières des services médicaux des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, horaires atypiques	9 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	8 010 €

Catégorie C

- **cadre d'emploi : Agents de maîtrise**

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale transposable aux adjoints techniques territoriaux.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, horaires atypiques	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

- **cadre d'emploi : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps des administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes,...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

- **cadre d'emploi : Adjoints administratifs**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Gestionnaire comptable, gestionnaire RH, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, horaires atypiques	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €

- **cadre d'emploi : Adjoints d'animation**

Arrêtés du 20 mai et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, horaires atypiques	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

- **cadre d'emploi : Adjoints techniques**

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale transposable aux adjoints techniques territoriaux.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, horaires atypiques	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

- **cadre d'emploi : Adjoints du patrimoine**

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, horaires atypiques	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

1- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- la responsabilité d'encadrement,
- le niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
- la responsabilité de coordination,
- la responsabilité de projet ou d'opération,
- la responsabilité de formation d'autrui,
- l'ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
- l'influence du poste sur les résultats (objectifs fixés par l'autorité territoriale)

2- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- les connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
- la complexité
- le niveau de qualification requis
- le temps d'adaptation
- la difficulté (exécution simple ou interprétation)
- l'autonomie
- l'initiative
- Suggestions
- la diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- la simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
- la maîtrise d'un logiciel (référent)
- les habilitations réglementaires

3- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- la vigilance
- la valeur du matériel utilisé
- la responsabilité pour la sécurité d'autrui
- la valeur des dommages
- la responsabilité financière
- l'effort physique
- la tension mentale, nerveuse
- la confidentialité
- les relations internes
- les relations externes
- les facteurs de perturbation

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

COMPLEMENT INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR (CI) :

Les agents mentionnés ci-dessus bénéficient également d'un complément indemnitaire (CI) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir et notamment :

- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles et savoir-être,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise,
- La capacité à exercer des niveaux de fonction d'un niveau supérieur,
- Les résultats professionnels et réalisation des objectifs,
- L'absentéisme.

Le versement du CI est mensuel et proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Catégorie A

- **cadre d'emploi : Attachés**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ATTACHES		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CI
Groupe 1	Direction d'une collectivité...	6 390 €
Groupe 2	Adjoint à la direction d'une collectivité, Direction d'un groupe de services,...	5 670 €
Groupe 3	Chargé d'études, responsable de service...	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, chargé de mission, expertise...	3 600 €

- **cadre d'emploi : Educateurs de jeunes enfants**

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CI
Groupe 1	Direction d'une structure...	1 680 €
Groupe 2	Adjoint à la direction d'une structure, Direction d'un groupe de services,...	1 620 €
Groupe 3	Chargé d'études, responsable de service...	1 560 €

Catégorie B :

- **cadre d'emploi : Techniciens**

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des TECHNICIENS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CI
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers,...	2 680 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise	2 535 €
Groupe 3	Encadrement de proximité et d'utilisateurs, sujétions, qualifications	2 385 €

- **cadre d'emploi : Rédacteurs**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CI
Groupe 1	Responsable de service,...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes...	2 185 €
Groupe 3	Assistant de direction, encadrant de proximité	1 995 €

- **cadre d'emploi : animateurs**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ANIMATEURS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CI
Groupe 1	Responsable de service,...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes...	2 185 €
Groupe 3	Assistant de direction, encadrant de proximité	1 995 €

- **cadre d'emploi : Auxiliaires de puériculture**

Arrêté provisoire de correspondance du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CI
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, horaires atypiques	1 230 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 090 €

Catégorie C :

- **cadre d'emploi : Agents de maîtrise**

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale transposable aux adjoints techniques territoriaux.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CI
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, horaires atypiques	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

- **cadre d'emploi : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps des administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CI
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes,...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

- **cadre d'emploi : Adjoints administratifs**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CI
Groupe 1	Gestionnaire comptable, gestionnaire RH, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, horaires atypiques, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200 €

- **cadre d'emploi : Adjoints d'animation**

Arrêtés du 20 mai et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CI
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, horaires atypiques	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

- **cadre d'emploi : Adjoints techniques**

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale transposable aux adjoints techniques territoriaux.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CI
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, horaires atypiques	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

- **cadre d'emploi : Adjoins du patrimoine**

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CI
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, horaires atypiques	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

L'attribution de l'IFSE et du CI feront l'objet d'un arrêté individuel pris par Monsieur le Maire, lequel fixera les montants individuels dans la limite de ces plafonds. Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions, de grade ou à la suite d'une promotion,
2. Chaque année, en l'absence de changement de fonctions, à la suite de l'entretien professionnel, au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,...), de sa réelle implication pour atteindre ses objectifs personnels ou pour atteindre les objectifs fixés par l'autorité territoriale à son pôle d'affectation.

L'IFSE et le CI sont maintenus pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption).

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE et le CI suivront le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE et du CI est suspendu.

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est en revanche cumulable, par nature, avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreinte, permanence, intervention, travaux supplémentaires pour élections,...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

La présente délibération prendra effet à compter du 21 mars 2023 et remplacera les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer le RIFSEEP entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Les dépenses correspondantes seront imputées, chaque année, au chapitre 012 du budget de Rives-en-Seine.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

DL2023-023	Règlement intérieur du personnel communal – Divers ajustements
-------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur des services municipaux a pour objectif d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein des services municipaux de la commune de Rives-en-Seine.

Suite à la mise en place du CST en remplacement du Comité Technique et Comité d'Hygiène et Sécurité des Conditions de Travail et au vu de la nécessité d'apporter quelques ajustements, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement sur les points suivants :

- De remplacer les mentions « Comité Technique » et « Comité d'Hygiène et Sécurité des Conditions de Travail » par la nouvelle instance appelée « Comité Social Territorial ».
- De modifier l'article 9 relatif aux heures supplémentaires tel que : « une heure effectuée le samedi est égale à une heure récupérée ». (page 10).
- De préciser l'article 12 relatif aux Aménagements et Réductions du Temps de Travail (page 11).

Compte tenu de ce qui précède et vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 2 mars 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter le nouveau règlement intérieur de la commune de Rives-en-Seine, joint en annexe et applicable au 1^{er} avril 2023.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le nouveau règlement intérieur.

DL2023-024	Règlement d'attribution des subventions
-------------------	--

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale. Il contribue au rayonnement de la commune de Rives-en-Seine et au développement culturel, éducatif, social et sportif de ses habitants.

Monsieur le Maire souhaite engager la commune dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires des subventions. Aussi, par ce règlement, il convient d'inscrire un cadre qui définit les règles, les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions communales.

Le respect de cette démarche facilitera le déroulement du traitement de chaque demande.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De se prononcer sur la procédure d'attribution des subventions communales aux associations -annexée à la présence délibération- et d'en approuver les termes.

A l'unanimité le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

DL2023-025	Subventions 2023
-------------------	-------------------------

Conformément à l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, précisant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations adopté en conseil municipal le 21 mars 2023 par délibération n°2023-024,

Considérant qu'il convient de déterminer, chaque année, le montant des subventions attribuées aux associations,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les critères d'attribution sont les suivants :

Une subvention exceptionnelle est accordée de :

- 1 000 € - aux associations sportives lorsqu'elles montent de division,
 - pour l'organisation de l'anniversaire de l'association par tranche de 10 ans,
 - pour la participation du club à un championnat national.
- 500 € - pour la participation du club à un championnat régional.

Pour les associations sportives, la base appliquée suivant le nombre d'adhérents est :

- Rives-en-Seine, moins de 18 ans : 67 €
- Rives-en-Seine, plus de 18 ans : 33 €
- Hors Rives-en-Seine, moins de 18 ans : 18 €
- Hors Rives-en-Seine, plus de 18 ans : 6 €

Le montant ainsi calculé est un montant plafond auquel l'association peut prétendre.

Sauf avis contraire de Monsieur le Maire, si l'association – en fonction de ses besoins de l'année – sollicite une subvention inférieure au montant plafond, c'est le montant de la subvention sollicitée qui est retenue.

Les subventions exceptionnelles liées à des évènements et/ou projets ne sont mandatées que si la manifestation et/ou l'action a bien lieu.

Les manifestations prises en compte pour l'attribution de la bonification « Vie Locale 2022 », fixée cette année à 100 € par action, sont la Fête du Cidre & de la Pomme et le Téléthon.

En application de ces critères, Monsieur le Maire propose de verser les subventions de base et la bonification « vie locale » mentionnées dans le tableau des subventions 2023.

Sont accordées les demandes de subventions exceptionnelles suivantes :

Aviron Caudebec Vallée de Seine 200 € pour l'achat d'un rameur ergomètre.

B3C 500 € afin d'organiser une journée sportive et festive pour les bénévoles.

Badminton Associatif de Caudebec 480 € afin de renouveler le parc de raquettes.

Club des Arts Martiaux 1 000 € de subvention afin de financer le déplacement et l'hébergement de jeunes compétiteurs sur des compétitions officielles en France et à l'étranger sous réserve, bien naturellement, de la bonne tenue de ces déplacements et sur présentation de justificatifs.

Club Nautique Caudebec 76 500 € afin de pourvoir au déplacement et à la participation de 3 caudebecquais à la compétition « La Dordogne Intégrale » (course de 360 km) du 5 au 8 mai 2023.

Caudebec Tennis Club 1 500 € pour la mise en place d'une initiation « tennis » dans les écoles ainsi que les organisations de « l'Open Barre-y-Va » et d'une animation dénommée « Tennis Santé » pour les résidents de l'EHPAD.

Le Paris 1 000 € pour l'organisation d'une soirée exceptionnelle, le 1 avril 2023, à l'occasion du 40^{ème} anniversaire de l'association.

Comité de Jumelage et d'Échanges Culturels 3 000 € pour le déplacement, du 18 au 21 mai 2023, des adhérents vers notre ville jumelle de Nettetal.

Comité des Fêtes 2 450 € correspondant à la facture de la location des cabines sanitaires de la fête médiévale 2022 (920 € arrondis à 950 €) et 1 500 € pour la réfection de la deuxième partie du pont permettant l'accès au terrain où se déroule la fête.

Commerces en Seine 2 000 € afin de financer les animations commerciales dont la dotation de l'opération de Noël.

Moov' & Caux 1 620 € correspondant à l'achat et la formation du personnel sur le nouveau logiciel EBP Paie Solution.

Club Athlétique Cauchois 1 650 € correspondant aux courses « les 10 kilomètres de Rives-en-Seine » et « le Trail du Mascaret », sous réserve de leur bonne réalisation.

La **Maison des Jeunes (ZAJC)** :

213 000 €, en prévision des activités suivantes : les activités péri et extrascolaires pour les enfants et les jeunes de 3 à 17 ans révolus, activités hebdomadaires diverses (anglais, théâtre, danse de salon, baby gym, ...), l'accueil de loisirs, les camps d'été, les actions enfance-jeunesse-familles sur le temps périscolaire et extrascolaire, le conseil municipal des jeunes, les animations au sein de l'espace de vie sociale à destination de tous les habitants, la contribution directe ou indirecte aux animations locales, la participation aux frais des locaux, ...

En conclusion, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve les subventions 2023 à la majorité, selon le tableau ci-après. Il est précisé que certains élus, membre du bureau ou du Conseil d'administration de certaines associations, ne prennent pas part au vote :

APPEL Saint Joseph : Madame Steffie HAMEL

B3C : Monsieur Dominique GALLIER

USDV : Monsieur Luc HITTLER

ACCUEIL & AMITIÉ : Madame Chantal DUTOT

ACPG/CATM – section Villequier : Monsieur Lionel DURAMÉ, Monsieur Paul GONCALVES
AS CAUDEBEC : Madame Sylvie CHRISTIAENS, Madame Patricia SOUDAIS-MESSAGER
LA BOULE CAUDEBECQUAISE : Monsieur Didier BOQUET
COMITÉ DE JUMELAGE : Monsieur Bastien CORITON, Monsieur Christian CAPRON, Madame Dominique LEPÊME, Madame Brigitte MALOT, Madame Patricia SOUDAIS-MESSAGER
COMITÉ DE LA FÊTE DU CIDRE : Madame Sylvie CHRISTIAENS, Monsieur Bastien CORITON
COMMERCES EN SEINE : Madame Céline CIVES
ENTRE 3 RIVIÈRES : Monsieur Dominique GALLIER
ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE : Madame Annic DESSAUX
PARENTS D'ÉLÈVES DU COLLÈGE : Madame Sylvie CHRISTIAENS, Madame Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Madame Aurore LAINÉ
SAUVEGARDE ET VALORISATION DU PATRIMOINE : Monsieur Christian CAPRON, Monsieur Sylvain HEMARD
SYNDICAT DES RIVIÈRES : Monsieur Bastien CORITON, Madame Annic DESSAUX
MJ4C : Monsieur Bastien CORITON, Monsieur Christian CAPRON, Madame Hélène AUBRY, Madame Brigitte MALOT, Madame Patricia SOUDAIS-MESSAGER

Tableau récapitulatif des subventions :

ASSOCIATION SPORTIVES		Base proposée 2023	Except proposée 2023	Bonification vie locale 2022	Décision CONSEIL 2023
Aviron Caudebec Vallée de Seine		900	200	0	1100
B3C		3500	500	100	4100
Badminton		1100	480	100	1680
Caudebec Arts Martiaux		5000	1000	200	6200
Caudebec Arts Martiaux Aïkibudo		150	0	0	150
CNC76		930	500	100	1530
Full Contact		2000	0	100	2100
Tennis		4500	1500	0	6000
Tir à l'arc		1200	0	100	1300
USDV		2300	0	100	2400
Total A		21580	4180	800	26560

AUTRES ASSOCIATIONS		Base proposée 2023	Except proposée 2023	Bonification vie locale 2022	Décision CONSEIL 2023
Accueil et Amitié		1500	0	0	1500
ACPG/CATM - section CCX		700	0	0	700
ACPG/CATM - section VLQ		500	0	0	500
Amicale des Sapeurs-Pompiers		1800	0	0	1800
Amicale Révima		250	0	0	250
Amis Vieux Caudebec		3000	0	0	3000
APE-EMP		200	0	0	200
APEL Saint-Joseph		100	0	0	100
Artistic Events		300	0	0	300
Arts D'Caux		200	0	0	200
AS Caudebec		460	0	0	460
Association des Chasseurs		500	0	0	500
Bamisa		550	0	0	550
Boule Caudebecquoise		700	0	200	900
Cinéma Le Paris Asso		1000	1000	100	2100

Club Canin du Pont de Brotonne	150	0	0	150
Club de Bridge	200	0	100	300
Club du 3ème Âge	1200	0	0	1200
Comité de Jumelages et d'Echanges	0	3000	0	3000
Comité des Fêtes	3500	2450	0	5950
Comité Fête du Cidre	12000	0	0	12000
Commerces en Seine	3000	2000	0	5000
COSPC	8100	0	0	8100
Entre 3 Rivières	500	0	100	600
Hatman Programmation	700	0	100	800
Jardin en Seine	800	0	100	900
Jardins Familiaux	800	0	100	900
Le P'tit Dalot	950	0	100	1050
Les Caux'Médiens	1600	0	0	1600
Loisirs et Culture	5000	0	0	5000
Loisirs et Musique	300	0	100	400
Manéga	600	0	0	600
Moov'&Caux	900	1620	100	2620
Parents d'élèves du collège	80	0	0	80
Sauvegarde & Valorisation du Patrimoine	500	0	0	500
Syndicat des Rivières	1500	0	0	1500
Brotonne Historic Vehicules	250	0	0	250
Club Athlétique Cauchois	0	1650	0	1650
UDSP76	400	0	0	400
Harmonie Grandcamp	1300	0	0	1300
Médailleurs Militaires	200	0	0	200
Musique Pompiers du Trait	1000	0	0	1000
Souvenir Français	300	0	0	300
Total B	56090	11720	1100	70410

Total A + B	77670	15900	1900	96970
Maison des Jeunes (MJ4C)	213000	0	200	213200
Total C	213000	0	200	213200
Total A + B + C	290670	15900	2100	310170

DL2023-026	Convention d'objectifs et de moyens de la MJ4C pour l'année 2023
-------------------	---

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, les subventions dont le montant annuel en numéraire dépasse la somme de 23 000 euros donnent lieu de manière obligatoire à la conclusion d'une convention précisant les objets, durée, montant, modalités de versement et conditions d'utilisation de la subvention.

Compte tenu du montant de la subvention envisagée en faveur de la Maison des Jeunes et de la Culture du Canton de Caudebec-en-Caux (MJ4C) pour 2023, il est nécessaire de passer une

convention d'objectifs avec cette association ; cette convention fixe notamment les objectifs et les engagements de chacun.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention annexée et de l'autoriser à la signer.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023 (compte 6574) du budget principal.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire

DL2023-027	Dépôt archives photographiques et cartophiles
-------------------	--

Monsieur le Maire a reçu une demande de « Les Cartophiles Caudebecquais » afin d'archiver en Mairie la photothèque et les cartes postales anciennes de l'association provenant de dons de particuliers dont ceux de Madame Lucette Couture, entres autres.

Cette collection concerne pour majeure partie Caudebec-en-Caux, pendant la guerre et avant-guerre, et les communes environnantes.

En cas de dissolution de l'association, ces archives resteront donc au patrimoine communal et bénéficieront d'une meilleure conservation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du contrat de dépôt annexé et de l'autoriser à le signer.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

DL2023-028	Convention Caux Seine Agglo Participation aux frais de transports des écoles de Rives-en-Seine
-------------------	---

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L1231-1 et L1221-5 du Code des transports,

Vu le décret n°84-323 du 3 mai 1984 relatif à la date d'entrée en vigueur des dispositions de l'article 29 de la loi du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et du transfert de compétences aux collectivités locales en matière de transports scolaires,

Vu le décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes,

Vu le décret n°88-339 du 7 avril 1988 modifiant le décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes,

Vu la délibération D.106/05-22 du Conseil Communautaire de Caux Seine agglo en date du 17 mai 2022,

Vu la délibération n°129/05-22 du 31 mai 2022 du Bureau de Caux Seine Agglo

Considérant que Caux Seine agglo est depuis le 1er janvier 2016 l'autorité organisatrice de mobilité sur le territoire intercommunal. A ce titre, elle décide de l'organisation et du mode de gestion des transports publics urbains et scolaires et fixe les tarifs du service public.

Considérant que l'autorité organisatrice définit la politique tarifaire de manière à obtenir l'utilisation la meilleure, sur le plan économique et social, du système de transports correspondant et qu'elle a adopté sa grille tarifaire des titres du réseau de transport public prévoyant la tarification scolaire pour les rentrées 2022 et les suivantes

Considérant que Caux Seine Agglo offre la possibilité aux communes de prendre en charge tout ou partie du coût de l'abonnement annuel pour réduire le reste à charge des familles comme le faisait la Région auparavant. Cette déduction nécessite un enregistrement dans le logiciel gérant les inscriptions pour que la famille ne règle, le cas échéant, que la somme lui revenant. Les critères d'intervention de la commune peuvent faire l'objet d'une révision annuelle, au plus tard le 31 décembre précédant la rentrée scolaire (voir annexe 1).

Considérant qu'en cas de prise en charge par une commune, Caux Seine agglo propose de passer une convention ayant pour objet de préciser les modalités de remboursement des frais de transports scolaires des administrés de Rives-en-Seine par la commune à Caux Seine agglo.

Considérant l'intérêt des familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles primaires et maternelles de Rives-en-Seine, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Participer au financement du transport des écoles à hauteur de 60 euros par enfant soit la totalité du reste à charge pour les familles
- D'approuver et de l'autoriser à signer la convention fixant les modalités de participation au transport des écoles.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

La séance est levée à 20 heures.

Bastien CORITON, Maire




Didier BOQUET, secrétaire de séance



